



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extraterritoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République

BP 1758

98845 Nouméa Cedex

Directeur : Jean-David Naudet

@ direction@ieom.nc

☎ (687) 27 58 22

☎ (687) 27 65 53



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau

BP 583

98713 Papeete

Directeur : Claude Periou

@ direction@ieom.pf

☎ (689) 40 50 65 00



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5

98600 Uvea

Directeur : Stéphane Attali

@ direction@ieom.wf

☎ (681) 72 25 05

☎ (681) 72 20 03

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Au moment où nous préparons cette nouvelle édition de notre rapport d'activité, nos territoires sont confrontés à une crise sanitaire sans précédent et dont l'impact économique et social sera très probablement tout aussi considérable.

En réponse à cette situation inédite et ses conséquences sur l'économie réelle, le Conseil de surveillance de l'IEOM a adopté un ensemble de mesures de politique monétaire en faveur de la liquidité des banques de la zone franc Pacifique. Ces mesures sont destinées à permettre aux banques de préserver la fluidité de leur offre de crédit et d'accompagner ainsi les dispositifs de soutien sans précédent mis en œuvre par l'État et par les collectivités d'outre-mer du Pacifique au bénéfice des ménages et des entreprises. Banque centrale de plein exercice pour les 3 collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a poursuivi, plus encore en 2019, le développement de son projet de refonte de la politique monétaire, visant à moderniser le financement de l'économie en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit. Les nouveaux instruments de cette politique ont été déployés en étroite concertation avec les banques locales.

Dans ce contexte inédit, l'IEOM s'attache également à suivre de très près les évolutions et impacts économiques de cette crise, bien que les données soient encore à prendre avec beaucoup de précaution et devront faire l'objet d'une analyse à plus long terme. Pour 2019, le dynamisme de la consommation des ménages à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française contraste avec la situation de la Nouvelle-Calédonie, où elle fait preuve d'une relative frilosité. Dans l'ensemble des COM du Pacifique, l'investissement des entreprises demeure plutôt bien orienté, de même que l'activité bancaire, même si la progression de l'encours des crédits semble ralentir quelque peu en Nouvelle-Calédonie.

L'année écoulée a également été l'occasion pour l'IEOM de mener une étude thématique transversale consacrée à la place de la recherche et de l'innovation dans les Outre-mer. L'étude met en lumière l'importance des interactions entre la recherche publique, la formation supérieure et les entreprises, qui devront se renforcer, mais également l'importance d'une communication accrue auprès du tissu d'entreprises pour faire connaître les outils financiers et les dispositifs d'accompagnement déjà existants. L'étude souligne par ailleurs la nécessité pour les territoires de renforcer leur visibilité à l'international afin d'attirer les start-up désireuses de s'implanter dans ces bassins géographiques. L'attractivité des formations supérieures proposées localement constituera à cet égard un enjeu de taille pour inciter les jeunes talents à étudier sur place et à s'insérer sur le marché du travail local par la suite.

Enfin, plus que jamais, au delà des missions de banque centrale, les agences de l'IEOM restent mobilisées pour poursuivre leurs actions toujours et encore en faveur du développement économique de leurs territoires ultramarins.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IEOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

OCÉAN
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEOM

Polynésie française

Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'IEOM

Missions et stratégie de transformation	8
Gouvernance	10
Conventions et partenariats	16
	21

2. ACTIVITÉ DE L'IEOM

Stratégie monétaire	24
Stabilité financière	26
Services à l'économie	37
Spécificités ultramarines	53
	66

3. ANNEXES

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	76
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2019	78
liées à l'IEOM et à son activité	80

4. COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	84
Bilan, compte de résultat et hors bilan	86
Annexe aux comptes annuels	95
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	97
	110



Wallis-et-Futuna. Nacelle de transport de personnes pour les EVASAN inaugurée en décembre 2019. © Stéphane Attali

AVANT- PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2019

Ralentissement de la croissance avant la récession exceptionnelle prévue en 2020 à la suite de la crise sanitaire

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a crû de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impac-



Nouvelle-Calédonie. Neobus. © Ville de Nouméa

tés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 6 % au premier trimestre 2020 selon les estimations de la Banque de France et de 7,2 % sur l'ensemble de l'année selon le FMI. Cette contraction serait ainsi sensiblement identique à celles de l'Allemagne (-7,0 %) et de l'ensemble de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et qu'au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans la zone Pacifique spécifiquement, la croissance australienne a ralenti à 1,8 % en 2019 et pourrait reculer de 6,7 % en 2020 tandis qu'en Nouvelle-Zélande, le FMI anticipe une contraction du PIB de 7,2 % après une hausse de 2,2 % en 2019.

Enfin, dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).



1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE
DE TRANSFORMATION

P. 16

GOUVERNANCE

P. 21

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



Wallis-et-Futuna. Pirogue traditionnelle du village de Vaitupu. © Stéphane Attali

Missions et stratégie de transformation

Les missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans son périmètre d'intervention, qui relèvent de 4 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc CFP dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage externe.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au travers du réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire

ou installées dans une zone économique défavorisée, ainsi qu'au travers des réserves obligatoires. L'IEOM procède, dans ce cadre, à la formulation de la stratégie de politique monétaire et à la préparation des décisions de son Conseil de surveillance. Pour ce faire, l'IEOM évalue les conditions monétaires, effectue des travaux macroéconomiques, et analyse les mécanismes de transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

Le 17 décembre 2019, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de refinancement bancaire à moyen terme au moyen d'une ligne de refinancement à 6 mois (LR6) dans le cadre d'une enveloppe globale de 25 milliards de XPF. Un premier appel d'offres a été lancé en décembre 2019, qui a permis d'allouer 11,6 milliards de XPF avec une échéance de remboursement fixée au 1^{er} juillet 2020.

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges inter-bancaires.

“ Veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assurer de la sécurité des moyens de paiement ”

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

“ Le conseiller ACPR participe à la sensibilisation des organismes financiers d'outre-mer en matière de LCB-FT ainsi que de CPC, et réalise des missions de contrôle sur place ”

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le Directeur général de l'Institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers d'outre-mer en matière de LCB-FT et de contrôle des pratiques commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).

Relai des autorités nationales de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relai des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF).

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Prévention et traitement du surendettement

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L'extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

Droit au compte

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

Gestion des fichiers

L'Institut recense, dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les titulaires de dossiers de surendettement et les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers. Par ailleurs, il gère le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) qui recense notamment l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. L'Institut permet l'exercice du droit d'accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

Gestion des comptes du Trésor public

L'IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI » a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants, des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire hexagonal et, depuis 2018, auprès des entrepreneurs. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

“ Dans le cadre de la stratégie EDUCFI, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation ”

¹ Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ».



“ *Revue de la politique de sûreté et de sécurité* ”

TROIS QUESTIONS À

FLORENCE LAYEILLON, IVAN TRAVERSE ET VINCENT VALLÉE,
DE LA DIVISION FIDUCIAIRE, SÉCURITÉ ET IMMOBILIER (FSI)

En quoi consiste concrètement la politique de sécurité et de sûreté (PSS) ?

En tant qu'organismes exerçant des activités de service public essentielles aux DCOM, les Instituts définissent et mettent en œuvre des principes et des procédures relatifs à la sûreté et à la sécurité des personnes qui y travaillent et qu'ils accueillent, ainsi qu'aux valeurs et biens qu'ils gèrent et conservent.

La politique de sécurité et de sûreté des Instituts a ainsi prioritairement vocation à assurer cette protection et, plus généralement, à entretenir la conscience du risque selon un principe de prévention. Précisons que la sûreté concerne l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre pour lutter contre la malveillance alors que la sécurité concerne la prévention, la détection et le traitement des situations de nature accidentelle, comme par exemple la sécurité incendie.

Pourquoi avoir procédé à une revue complète de la PSS en juillet 2019 ?

L'objectif de cette revue était double : transposer le code de sécurité de la Banque de France en une politique de sécurité et de sûreté et tenant compte des spécificités des Instituts, simplifier et adapter notre corpus de procédures à l'évolution des standards sécuritaires.

Comment s'est organisée cette refonte de la PSS ?

La refonte de la PSS a été un travail collectif porté par la division FSI sous l'impulsion de la Direction des Instituts. De l'élaboration de sa première version entre juillet et septembre 2019 à sa publication mi-décembre, en passant par la relecture au sein des groupes de travail des agences-pilotes (Martinique, La Réunion, la Polynésie française), et par l'animation des ateliers qui se sont tenus au siège début décembre en présence des trois correspondants locaux de sécurité (CLS) des agences-pilotes. La mise à jour du corpus de procédures aura mobilisé plus d'une douzaine de personnes pendant 6 mois. L'objectif est aujourd'hui de mettre en conformité les procédures de sécurité locales des agences, ce qui concerne l'ensemble des CLS des agences, et de faire vivre la PSS.

Spécificités ultramarines

Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

L'IEOM est chargé d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette activité a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d'analyse de l'IEOM sont également exploités par l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières diffusées notamment par le biais de son site internet.

“ Une mission d'observation de l'économie ”

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre ses travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À cet égard, l'IEOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises des Outre-mer.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci

correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place économique et financière de leur périmètre d'intervention.

Balances des paiements

L'IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l'élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

Partenariat CEROM

Le projet Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer « CEROM », né en 2003 et formalisé par un accord-cadre signé en 2004 sous l'impulsion de 7 partenaires institutionnels¹, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français. Ce projet, qui donne lieu à des publications régulières, contribue au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

“ 7 partenaires institutionnels réunis autour du projet CEROM ”

¹ L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE).

Wallis-et-Futuna. Pointe Nanu'u, Futuna, 2020. © Christian Neumüller



La stratégie de transformation : le plan d'entreprise Ambitions 2020 Outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du siège et des agences, l'IEOM a finalisé au cours de l'année 2016 son nouveau plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'IEOM a souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEOM s'attache à poursuivre toutes ses missions mais dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

Pour relever ce défi, l'IEOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

Avec ce nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEOM, nécessitant l'implication de tous, métiers du siège et des agences, managers ainsi que leurs collaborateurs, fonctions « support » aussi bien que fonctions opérationnelles.

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer révisés annuellement permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEOM visant à être plus innovants, plus performants mais aussi plus visibles.

“ Avec le nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'établissement ”



Wallis-et-Futuna. Traitement de containers sur le port de Mata'Utū. © Stéphane Attali

*“ Ambitions 2020
Outre-mer : 4 années de
déclinaison opérationnelle,
12 chantiers stratégiques
emblématiques, 3 projets
d'agence ”*

Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outre-mer a par ailleurs prévu l'élaboration de 3 projets d'agence, pour chacune des 3 agences du réseau de l'IEOM, poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEOM.

Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication régulière permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

À l'issue d'années de déclinaison opérationnelle, une évaluation du plan stratégique sera élaborée et partagée avec toute la communauté de travail de l'IEOM.



La Direction siège et les directeurs d'agence IEOM 2020 (de gauche à droite) : Stéphane FOUCAULT, Claude PERIOU (Polynésie française), Fabrice DUFRESNE, Marie-Anne POUSSIN-DELMAS, Yann CARON (Nouvelle-Calédonie), Stéphane ATTALI (Wallis-et-Futuna).
© Philippe JOLIVEL

Gouvernance

Les statuts

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts¹ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer aux articles L. 712-4 et suivants, articles R. 712-2 et suivants.

Les organes de gouvernance

Le Directeur général

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Le Conseil de surveillance

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article R. 712-11 du Code monétaire et financier, composé de 10 membres :

- Le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance
- Le Directeur général du Trésor ou son représentant
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer
- 1 représentant de la Banque de France
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna
- 1 représentant du personnel.

“ En 2019, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 28 mai et le 17 décembre ”

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 prévoit que le Commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2019, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 28 mai et le 17 décembre à Paris, dans les deux cas sous la présidence de M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur de la Banque de France.

À fin décembre 2019, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France
Représenté par M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur

Représentant la Banque de France :

- M^{me} Nathalie Aufauvre

Représentant le Directeur général du Trésor :

- M^{me} Stéphanie Seguin

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M. Jérôme Reboul

Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :

- M. Pierre-Eloi Bruyère
- M. Étienne Desplanques (suppléant : M. Gilles Armand)

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Louis Mapou
- Polynésie française : M. Teva Rohfritsch
- Wallis-et-Futuna : M. Soane Paulo Mailagi

Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua

Le Collège de censeurs

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a supprimé le Collège des censeurs.

Jusqu'alors, le contrôle des opérations de l'IEOM était assuré par un Collège de censeurs, constitué du Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement (AFD) et d'un second représentant de la Banque de France. Les censeurs assistaient aux séances du Conseil de surveillance en application de l'article R. 712-16 du Code monétaire et financier.

À fin décembre 2019, la composition du Collège de censeurs était la suivante :

- M. Hervé Leclerc, représentant de la Banque de France ;
- M. François Alland, commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

Le Commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 institue un Commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. Il est nommé par le Ministre chargé de l'Économie. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

“ Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 institue un Commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM ”

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Nathalie Aufauvre.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 institutionnalise le Comité d'audit dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend quatre membres :

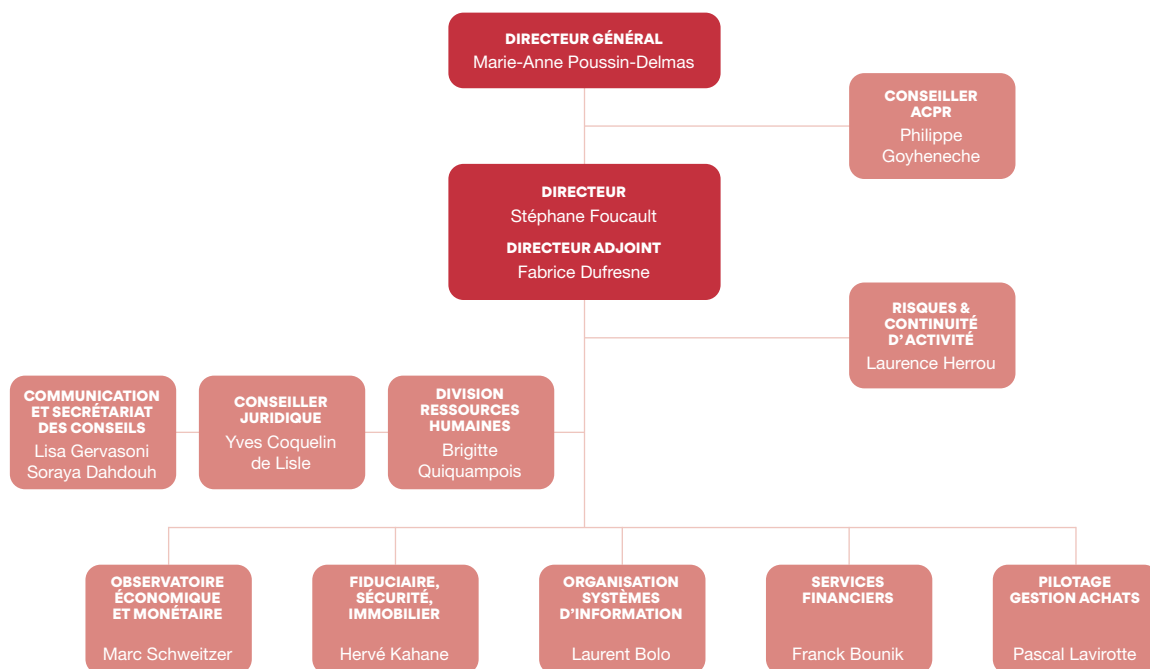
- deux membres du Conseil de surveillance désignés en son sein ;
- le second représentant de la Banque de France et le Commissaire du Gouvernement, membres de droit.

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Les contrôles externes

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.



L'organisation

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les activités du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont assurées par les mêmes personnes. Les dépenses de fonctionnement sont par conséquent réparties entre les 2 instituts.



Direction IEOM 2020 (de gauche à droite) : Fabrice DUFRESNE, Marie-Anne POUSSIN-DELMAS, Stéphane FOUCAULT.
© Philippe JOLIVEL

Le Comité de direction est composé du Directeur général de l'IEOM, du Directeur, du Directeur adjoint et des responsables de division en charge des différents métiers. Il se réunit à périodicité hebdomadaire et associe en vidéoconférence, et à tour de rôle, la direction d'une agence.

Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, à Papeete en Polynésie française et à Mata'Utu à Wallis-et-Futuna.

“ 3 agences IEOM :
à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna) ”



Direction siège et directeurs d'agence IEDOM et IEOM (de gauche à droite) : Stéphane FOUCAULT, Claude PERIOU (Polynésie française), Gilles GENRE-GRANDPIERRE (Guadeloupe), Fabrice DUFRESNE, Yann CARON (Nouvelle-Calédonie), Stéphane BOUVIER-GAZ (Guyane), Claude DORWLING-CARTER (Martinique), Marie-Anne POUSSIN-DELMAS, Victor-Robert NUGENT (Mayotte), Gilles LESELLIER (La Réunion), Hugues MARION (Saint-Pierre-et-Miquelon), Stéphane ATTALI (Wallis-et-Futuna). © Philippe JOLIVEL

“ Les comités consultatifs d'agence : un lieu d'échange avec les acteurs économiques locaux, afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie ”

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ces comités sont un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale provenant d'acteurs aux profils variés.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'IEDOM et par l'Agence française de développement (AFD).

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences, en mobilité.

L'année 2019 a été marquée par le respect des derniers engagements pris dans l'accord d'adaptation sociale résultant de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM.

“ L’année 2019 a été marquée par le respect des derniers engagements pris dans l’accord d’adaptation sociale résultant de la fin de l’UES ”

La division des Ressources humaines (DRH) a été créée le 1^{er} janvier 2018. Cette structure constitue désormais le point d’entrée unique sur l’ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines (RH) couvrant le siège et les agences des collectivités d’outre-mer (COM). Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH, d’assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

Le personnel permanent en poste à l’IEOM au 31 décembre 2019 est de 137 personnes réparties comme suit :

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Nouvelle-Calédonie	38	37	37
Polynésie française	31	31	29
Wallis-et-Futuna	5	5	5
Total agences	74	73	71
Siège IEDOM - IEOM	72	70	66
TOTAL	146	143	137

La fonction Ressources humaines à l’IEOM

Le rôle et le positionnement de la fonction RH sont en forte évolution. La division Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l’expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d’avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, et apporte son appui à la gestion RH de ces dernières.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d’agence sur l’accompagnement tant des agents que des organisations à l’évolution des métiers et des missions.

Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agence.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l’IEOM.

L’année 2019 a notamment été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des engagements relevant de l’accord portant sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l’UES (signature d’un avenant à l’accord d’intéressement, déploiement des contrats de prévoyance et de complémentaire santé à effet du 1^{er} janvier 2010, démarrage de la négociation portant sur l’élaboration d’un nouveau statut du personnel harmonisé entre les 3 agences de l’IEOM).

La formation en 2019

L’accès au site Université BDF, regroupant l’offre de formation BDF avec l’ensemble des fonctionnalités d’inscription des utilisateurs, a été ouvert en fin d’année 2019 à tout le personnel. Ce chantier de plusieurs mois a permis d’améliorer les échanges en matière de formation, mettant à disposition des collaborateurs de l’IEOM une offre élargie et un portail convivial.

Afin de former les nouveaux arrivants, d’accompagner les agents dans l’évolution de leurs métiers et de leur permettre d’approfondir leurs connaissances, de nombreuses actions ont été menées. Elles ont concerné en priorité les formations relatives à la bureautique, à la sécurité et au fiduciaire. Des modules de formation à distance proposés par la BDF ont permis de sensibiliser l’ensemble des collaborateurs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Des formations universitaires diplômantes relatives à l’activité bancaire, à la communication et aux techniques de l’informatique ont été prises en charge par l’IEOM pour plusieurs collaborateurs.

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège, ou de façon décentralisée dans l’une des 3 géographies. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d’offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

“ Ouvert en 2019 à tout le personnel, l’accès au site Université BDF met à disposition des collaborateurs une offre de formation élargie ”

Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le ministère de l'Économie des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF), et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. En parallèle, afin d'améliorer l'expertise et la connaissance de son périmètre d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Institut statistique de la Polynésie française (ISPF) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette convention vise à prendre en compte les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) qui, dans son rapport de 2011 « Évaluation mutuelle de la France » concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre

des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les missions de contrôle, et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention s'est traduite par un élargissement des missions exercées par l'IEOM pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC) et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans son périmètre d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans ses livres.

Polynésie française. Balade sur un *fare* flottant sur le lagon de Tahiti (Îles du Vent). © Kim Lawson



Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Quelques agents de l'AFD continuent d'exercer leur activité professionnelle à l'AFD dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'Insee, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, en 2010 et en 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'Insee, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).



5 QUESTIONS À

CONSTANTIN BERTHAULT, VSC AU SEIN DE L'AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Quelles sont les raisons qui vous ont amené à vous engager au sein du service civique ?

Après avoir terminé mes études en économie du développement, je recherchais une première expérience professionnelle enrichissante dans un contexte adapté à ma formation et utile pour la collectivité. Le service civique m'a paru une bonne opportunité pour satisfaire ces objectifs en me donnant l'occasion d'utiliser mes compétences pour des missions importantes pour le bon fonctionnement de l'économie.

Pourquoi avoir opté pour une mission auprès de l'IEOM ?

Ma motivation pour travailler à l'IEOM reposait sur plusieurs raisons. Ayant toujours été intéressé par les questions monétaires, l'opportunité de découvrir l'intérieur d'une banque centrale en participant à ses missions constituait un point très positif. De plus l'IEOM, de par les géographies particulières où il intervient, me paraissait particulièrement intéressant pour une première expérience d'expatriation dans un contexte correspondant à mon champ de spécialité, proche de la situation d'un pays en développement. Enfin cette mission constitue pour moi une expérience particulièrement valorisable pour la suite de mon parcours professionnel.



“*Travailler en tant que volontaire du service civique (VSC) à l'IEOM*”

Comment s'est passée votre intégration au sein de l'agence de Wallis-et-Futuna ?

Mon intégration s'est bien passée, l'agence étant de taille très réduite (6 personnes) ce qui facilite les contacts. La période de tuilage de deux semaines avec mon prédécesseur a également facilité mon adaptation à ce nouveau contexte qui présente des différences culturelles parfois importantes.

Quelles sont les missions qui vous ont été confiées ?

Du fait de l'effectif très réduit de l'agence et du territoire, mes missions sont beaucoup plus diversifiées que dans les autres agences, étant seul pour les services Études, Entreprises et Établissements de crédit. La majeure partie de mon activité consiste au suivi de la conjoncture économique et financière *via* la rédaction de différentes notes à un rythme trimestriel, semestriel ou annuel. Mes tâches liées aux entreprises et aux établissements de crédit sont assez diversifiées avec le contrôle des réserves obligatoires, la centralisation des risques et la collecte de données pour le service Entreprises de l'agence de Nouméa. Dernière mission mais non des moindres, je suis en charge de l'éducation économique et financière à destination du public du territoire. Cette nouvelle mission est particulièrement intéressante et utile

dans le contexte local, encore peu familier avec ces notions. J'ai ainsi pu travailler avec de nombreux lycéens afin de leur permettre d'avoir les concepts de base pour comprendre les réalités auxquelles ils seront confrontés dans leur vie future, qui pour une grande partie d'entre eux se déroulera en dehors du territoire.

Comment se vit l'insularité sur un territoire aussi éloigné ?

Wallis-et-Futuna est un territoire unique en son genre de par sa taille très réduite et son isolement, dû à la distance et au prix élevé des billets d'avion, ce qui limite les déplacements. Ceci participe au fait de faire de cet archipel un lieu « coupé du monde », où l'on se sent déconnecté de ce qui arrive ailleurs, ce qui est une expérience à part entière. L'insularité constitue une protection mais demande une certaine adaptation pour être bien vécue, ce qui est également très formateur sur le plan personnel. En plus de cette déconnexion « spatiale » due aux distances importantes, la constance du climat et le rythme de vie local conduisent à une déconnexion « temporelle », le temps s'écoulant différemment, parfois beaucoup plus rapide mais souvent beaucoup plus lent.



2. Activité de l'IEOM

P. 26

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 37

STABILITÉ FINANCIÈRE

P. 53

SERVICES À L'ÉCONOMIE

P. 66

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES



Polynésie française. Le paquebot *Aranui 5* dans la baie de Tahuata (Marquises). © Lionel Gouverneur

Stratégie monétaire

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans ces collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

“ *Un acteur important du développement économique et social des collectivités d'outre-mer du Pacifique* ”

Parité franc CFP/euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 €.

XPF

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général. Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960)

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

La création d'une gamme de billets au nom de l'Institut d'émission d'outre-mer a été décidée par son Conseil de surveillance lors de sa première réunion du 25 octobre 1967. Les billets de la Banque de l'Indochine mis en circulation par l'IEOM ont ainsi été progressivement retirés de la circulation à partir du 1^{er} juillet 1970, avant d'être privés du cours légal le 1^{er} juillet 1971. Compte tenu des échanges de billets importants effectués en 1970 et 1971, les billets en circulation à la fin de l'année 1971 étaient uniquement des billets « IEOM ».

Les billets de cette première gamme de billets libellés au nom de l'IEOM ont été mis en circulation selon le calendrier suivant : avril 1969 (billet de 1 000 francs CFP), septembre 1969 (100 francs CFP), janvier 1970 (500 francs CFP), janvier 1971 (5 000 francs CFP). Le 1^{er} octobre 1986 a été mis en circulation un billet d'une valeur faciale de 10 000 francs CFP. Le billet de 100 francs CFP disparaîtra de la gamme en 1976, remplacé par une pièce.

L'ancienne gamme de billets en franc CFP a ainsi bénéficié d'une longévité exceptionnelle (plus de quarante ans pour les billets de 500, 1 000, 5 000 francs CFP et près de trente ans pour le 10 000). Néanmoins, les coupures de cette gamme commençaient à montrer certains signes d'obsolescence.

Aussi, le 20 janvier 2014, l'IEOM a mis en circulation une nouvelle gamme de billets plus compacts, plus modernes, mieux sécurisés et facilement reconnaissables par les malvoyants.

Au 31 décembre 2019, les émissions nettes de billets, en valeur, pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 59,0 milliards de F CFP (équivalant à 494,4 millions d'euros) contre 60,6 milliards de F CFP (507,5 millions d'euros) en 2018, soit une diminution de -2,5 % par rapport à l'exercice précédent. Une légère diminution en volume pour ces mêmes émissions nettes est également enregistrée en 2019 à hauteur de -0,4 %.

Mouvements aux guichets

En 2019, les mouvements aux guichets ont porté sur 127,5 millions de billets versés et prélevés contre 128,5 en 2018, soit une diminution de -0,8 %.

Toutes agences confondues, les versements ont représenté 63,8 millions de billets en 2019 contre 63,6 en 2018 (+0,3 %) et les prélèvements 63,7 millions contre 64,9 en 2018 (-1,8 %).

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 56 %, Polynésie française 43 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

Les pièces

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions F CFP)			
	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
10 000 F CFP	3 243	3 510	3 419	-2,6 %	32 431	35 104	34 195	-2,6 %
5 000 F CFP	2 897	3 179	3 031	-4,7 %	14 484	15 897	15 153	-4,7 %
1 000 F CFP	7 218	7 765	7 832	0,9 %	7 218	7 765	7 832	0,9 %
500 F CFP	3 472	3 597	3 702	2,9 %	1 736	1 798	1 851	2,9 %
Total	16 830	18 051	17 984	-0,4 %	55 869	60 564	59 031	-2,5 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS EN NOMBRE

Billets de :	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2018	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2018
10 000 F CFP	6 775	119	8 376	15 271	-0,8 %	6 764	130	8 286	15 180	-3,1 %
5 000 F CFP	10 959	221	5 855	17 036	0,8 %	10 949	239	5 699	16 887	-1,7 %
1 000 F CFP	15 765	365	11 837	27 967	-0,1 %	15 916	387	11 730	28 033	-1,7 %
500 F CFP	1 969	26	1 498	3 493	3,8 %	2 047	24	1 527	3 598	3,1 %
Total	35 469	731	27 566	63 766	0,2 %	35 676	780	27 242	63 698	-1,8 %

Au 31 décembre 2019, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,9 milliards de F CFP (41,4 millions d'euros) contre 4,8 milliards de F CFP (40,2 millions d'euros) au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 3 % sur un an. Les mouvements aux guichets de

l'IEOM ont porté sur 19,1 millions de pièces, dont 3,9 millions versées et 15,2 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 501 millions de F CFP (soit 4,2 millions d'euros).

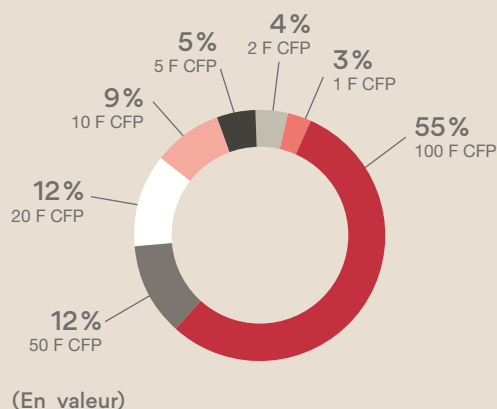
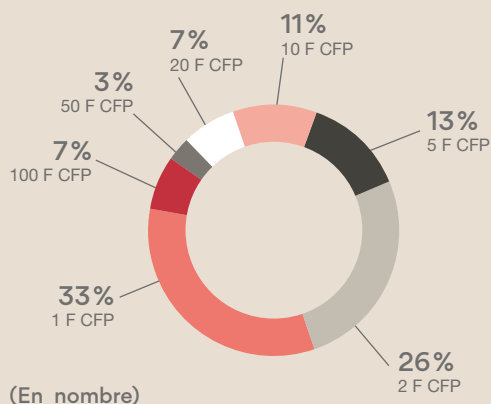
PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)			Valeur (en millions de F CFP)		
	2018	2019	Variation 2019/2018	2018	2019	Variation 2019/2018
100 F CFP	26 551	27 369	3,1 %	2 655	2 737	3,1 %
50 F CFP	11 336	11 715	3,3 %	567	586	3,3 %
20 F CFP	27 990	28 620	2,3 %	560	572	2,3 %
10 F CFP	41 997	43 238	3,0 %	420	432	3,0 %
5 F CFP	51 335	52 735	2,7 %	257	264	2,7 %
2 F CFP	102 301	105 420	3,0 %	205	211	3,0 %
1 F CFP	132 417	136 117	2,8 %	132	136	2,8 %
Total général	393 927	405 214	2,9 %	4 795	4 938	3,0 %

LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN NOMBRE

2019 Pièces de :	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2018	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2018
100 F CFP	1 217	23	136	1 375	4,7 %	1 562	26	605	2 193	-1,7 %
50 F CFP	406	6	19	431	-18,0 %	543	6	260	809	7,7 %
20 F CFP	520	7	124	650	-13,0 %	757	12	511	1 280	-0,2 %
10 F CFP	352	4	62	417	-25,3 %	828	23	807	1 658	-8,8 %
5 F CFP	261	0	130	391	38,0 %	667	29	1 095	1 792	-13,2 %
2 F CFP	241	1	135	377	70,9 %	2 220	31	1 246	3 497	2,6 %
1 F CFP	266	2	23	291	115,9 %	2 400	36	1 556	3 991	-16,7 %
Total	3 263	42	628	3 932	4,0 %	8 977	162	6 080	15 219	-6,9 %

PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION





LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire

suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent exercer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

L'entretien de la monnaie fiduciaire

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2019, au titre des 2 gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 62 711 742, contre 63 130 406 au cours de l'année 2018, soit une diminution de -0,7 %. À l'issue du tri de la nouvelle gamme, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 49 879 196 en 2019, contre 50 054 274 en 2018, avec un taux de récupération constaté de 79,5 % à fin 2019, contre 79,3 % à fin 2018.

Le tableau ci-dessous indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant

pour leur part intégralement détruits). Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2019.

Le traitement des pièces par des opérateurs

Avec la signature en mai 2019, de la « convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » avec un deuxième transporteur de fonds de la Polynésie française, le nombre des opérateurs signataires de la convention au 31 décembre 2019 s'élève désormais à 4 (2 sociétés de transport de fonds dans chacune des géographies Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française).

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2016	2017	2018	2019
10 000 F CFP	93 %	92 %	92 %	91 %
5 000 F CFP	92 %	90 %	88 %	87 %
1 000 F CFP	76 %	74 %	71 %	72 %
500 F CFP	41 %	50 %	50 %	51 %



Nouvelle-Calédonie. Avion Air Calédonie. © The Explorers

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 73,6 millions de pièces en 2019 contre 71,7 millions l'année précédente, soit une augmentation de 2,6 %. Cette évolution s'explique notamment par le démarrage de l'activité du quatrième opérateur à la fin du premier semestre 2019.

“ 4 sociétés de transport de fonds signataires de la convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM ”

Politique monétaire

En 2019, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas. En fin d'année, l'Institut a étoffé son cadre opérationnel avec l'introduction d'un nouvel outil, la ligne de refinancement à 6 mois (LR6). Cet instrument a été lancé en avance de phase des futures opérations de refinancement prévues dans le projet GIPOM (voir page 32, « Le projet de refonte de la politique monétaire »). La LR6 est une réponse à l'engagement pris par l'État lors du XIX^e Comité des signataires des accords de Nouméa d'octobre 2019 de fournir de la liquidité à la place bancaire calédonienne. La première opération LR6 a été allouée aux banques de la zone fin décembre 2019 et a permis d'injecter 11,6 milliards de XPF. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.



LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « *L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours* ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorité) :

- Favoriser le développement économique
- Permettre la stabilité des prix
- Assurer la liquidité de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

En 2019, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal
- La ligne de refinancement à 6 mois (LR6)
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

La refonte de la politique monétaire se poursuit avec le projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire). Une interface web, accessible aux banques et à l'IEOM, permettra de gérer les instruments de politique monétaire. Avec GIPOM, l'IEOM se dote plus généralement d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises dites éligibles seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultramarins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de sa mise en œuvre est disponible sur le site internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

“ 11,6 milliards de XPF injectés dans le cadre de la première opération LR6 ”

ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %

À fin décembre 2019, les taux directeurs de l'IEOM étaient inchangés depuis le 21/06/2016

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

LA COTE DE REFINANCEMENT

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)¹ sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte, mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » certains modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- Abandon de la cote de refinancement
- Modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

Cote de crédit : échelle actuelle

0 3 4+ 4 5+ 5 6 7 8 9 P

Cote de crédit : nouvelle échelle post-GIPOM

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 P

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée au travers de la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement n'est plus communiquée aux dirigeants d'entreprise, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

¹ Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et P'irae.

Le réescompte de crédit

Le dispositif

Le réescompte est un dispositif qui permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM, en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur les entreprises dites éligibles.

Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité ou situées dans des zones géographiques jugés prioritaires, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Sur décision du Conseil de surveillance, le taux de réescompte est maintenu à 0,00 % depuis le 21 juin 2016. Le taux de sortie maximum des crédits réescomptés est donc depuis cette date de 2,75 %.

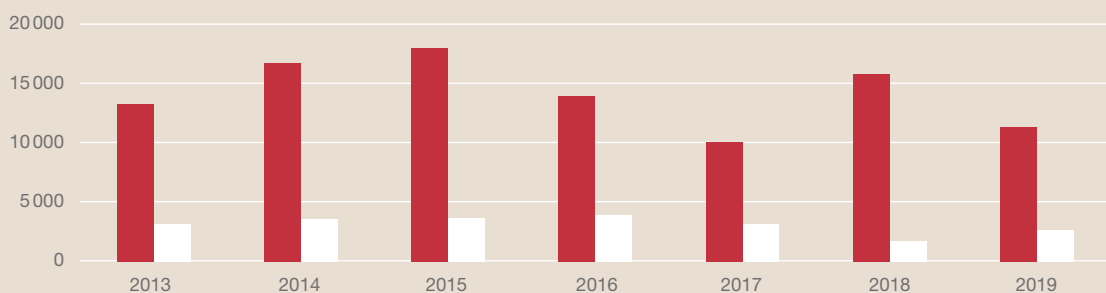
La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM.

3 modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- La cession de créances admissibles au dispositif de garantie
- La contre-garantie par un établissement de crédit
- Le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

“
Le réescompte des
crédits aux entreprises à
taux privilégié : une finalité
de développement
économique
”

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL DE CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)



■ Nouvelle-Calédonie □ Polynésie française

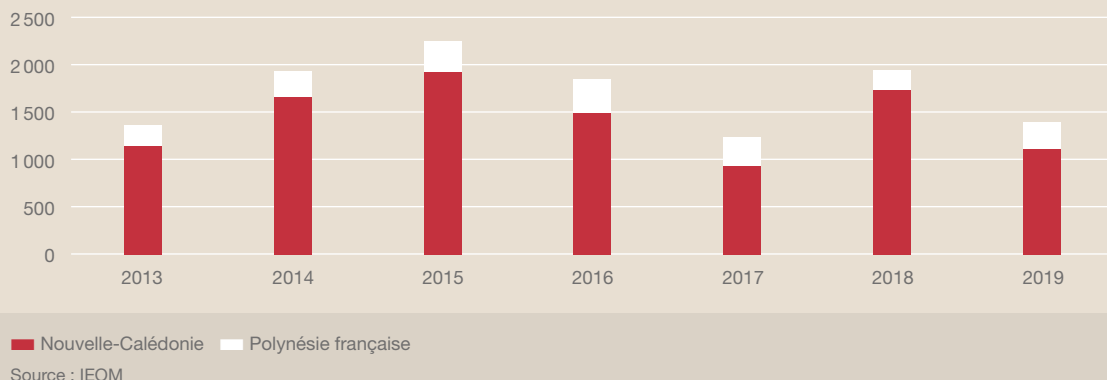
Source : IEOM

MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nouvelle-Calédonie	13 312	16 737	18 003	13 944	10 060	15 843	11 399	-28,1 %
Polynésie française	3 189	3 615	3 694	3 958	3 146	1 737	2 630	51,4 %
Ensemble des COM	16 502	20 353	21 697	17 903	13 206	17 580	14 029	-20,2 %

Source : IEOM

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL D'ENTREPRISES IMPACTÉES (en nombre)



NOMBRE ANNUEL MOYEN D'ENTREPRISES IMPACTÉES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nouvelle-Calédonie	1 144	1 659	1 926	1 499	939	1 740	1 111	-36,2 %
Polynésie française	225	280	328	349	303	202	288	42,2 %
Ensemble des COM	1 369	1 939	2 254	1 848	1 242	1 943	1 399	-28,0 %

Source : IEOM

Le portefeuille

Le portefeuille moyen annuel mobilisé auprès de l'IEOM en 2019 s'établit à 14,0 milliards de F CFP pour 1 399 entreprises contre 17,6 milliards de F CFP pour 1 943 entreprises en moyenne en 2018, soit une baisse de 20,2 % en montant de crédits mobilisés et de 28,0 % en nombre d'entreprises impactées.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen annuel de réescompte des crédits aux entreprises s'inscrit en baisse en 2019 en nombre d'entreprises impactées (-36,2 %, soit 1 111 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (-28,1 %, à près de 11,4 milliards de F CFP).

En Polynésie française, le portefeuille moyen annuel de réescompte augmente en 2019 en nombre d'entreprises impactées (+42,2 %, soit 288 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (+51,4 %, à plus de 2,6 milliards de F CFP).

La banque de Wallis-et-Futuna n'a pas recours au dispositif de refinancement de l'IEOM.

“ De nouvelles opérations de refinancement ont vu le jour en 2019 : les lignes de refinancement à 6 mois (LR6) ”

La ligne de refinancement à 6 mois (LR6)

De nouvelles opérations de refinancement ont vu le jour en 2019 : les lignes de refinancement à 6 mois (LR6). Elles ont été mises en œuvre en avance de phase du projet GIPOM. Ces opérations d'une maturité de 6 mois permettent d'injecter de la liquidité supplémentaire dans le système bancaire local. Elles sont consenties, comme toutes les opérations de prêt de l'IEOM, en contrepartie de garanties éligibles.

La première opération a été allouée fin 2019 pour un montant global de 11,6 milliards de XPF.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont désormais exclusivement assises sur les crédits.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit deux fonctions principales :

- Élargir la demande de monnaie de banque centrale en créant ou en accentuant un déficit structurel de liquidités sur la zone
- Contribuer à la stabilisation financière de la place.

Les taux

Avant 2015, les réserves obligatoires de l'IEOM étaient assises tout à la fois sur les emplois et les exigibilités. Depuis cette date, le Conseil de surveillance a opéré une réduction graduelle du taux des réserves obligatoires sur les emplois, jusqu'à acter leur suppression en décembre 2017, à l'image de l'Eurosystème. Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires

sur emplois, de 25 points de base, soit un taux de 0,00 %, actant ainsi l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de la période de constitution débutant le 21 janvier 2018. Cette suppression des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM (GIPOM). Cette extinction progressive a permis de libérer environ 12 milliards de F CFP de liquidités aux banques de la zone.

En mai 2018, le Conseil de surveillance a également décidé d'aligner, toujours dans le cadre de la modernisation de la politique monétaire, les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités à l'IEOM sur les taux Eurosystème (notamment pour les exigibilités à vue, passage de 4,25 % à 1 %). Cet alignement est effectif depuis la période de constitution du 21/07/2018.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enfin, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé lors de sa réunion de juin 2016 d'appliquer le taux négatif de la facilité de dépôt aux réserves des banques dépassant le montant minimum des réserves obligatoires constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions expansionnistes de la politique monétaire de l'IEOM.

Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	1,00 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	1,00 %
Exigibilités supérieures à 2 ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)

Emplois (2)	0,00 %
-------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

Les montants

Avertissement : Depuis 2014, plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti, Océanienne de financement (Ofina), Crédical et Sogelease. À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM.

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en milliards de XPF)

Date d'arrêté	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Variations sur un an
Période de constitution	du 21/01/2013 au 21/04/2014	du 21/01/2015 au 20/04/2015	du 21/01/2016 au 20/04/2016	du 21/01/2017 au 20/04/2017	du 21/01/2018 au 20/04/2018	du 21/01/2019 au 20/04/2019	du 21/01/2019 au 20/04/2020	
RO à constituer	32,7	33,4	31,2	29,0	26,9	9,8	10,3	4,9 %
dont Nouvelle-Calédonie	18,6	19,2	18,3	16,6	15,5	5,4	5,5	1,9 %
dont Polynésie française	11,9	12,0	11,2	11,2	10,7	3,9	4,3	9,2 %
dont Wallis-et-Futuna	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	NS
dont autres	2,0	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	0,5	2,9 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole.

À fin décembre 2019, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2020 au 20 avril 2020 par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 10,3 milliards de F CFP, affichant une hausse de 4,9 % sur un an.

Les établissements de crédit néocalédoniens constituent 53 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 41 %. Le solde (6 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

“ Les établissements de crédit néocalédoniens constituent 53 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 41 % ”

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Le 21 juin 2016, ce taux a été ramené à -0,20 %.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, le 21 juin 2016.



Wallis-et-Futuna. Arrivée du Southern Pearl au port de Mata Utu.
© Administration Supérieure des Îles Wallis-et-Futuna

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et des moyens de paiement

Pour les échanges d'opérations de moyens de paiement scripturaux, chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose de son propre système interbancaire. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, via respectivement le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention. À ce titre, il soutient les projets de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement.



QUATRE QUESTIONS POSÉES À

JOËL KRIN DE LA DIVISION DES SERVICES FINANCIERS (SEF)

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention, dans quel cadre et comment s'effectue la surveillance ?

Le règlementaire fixe le cadre général de ces missions mais ne précise pas les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif. C'est pourquoi l'IEOM a publié en décembre 2014 sa politique en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, qui précise son périmètre et son cadre opérationnel. L'enjeu de ces missions est double, assurer la confiance des utilisateurs dans la monnaie mais également contribuer à la stabilité financière.

La confiance des utilisateurs de moyens de paiement est un facteur essentiel à leur acceptation. Ainsi, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité, qui sont de la responsabilité première des établissements financiers et de leurs prestataires, constituent des enjeux importants compte tenu des risques spécifiques à ce domaine.

Pour s'assurer du bon fonctionnement et de la sécurité, l'IEOM évalue le niveau de prise en compte par les établissements bancaires des normes nationales et internationales applicables aux moyens et systèmes de paiement des COM du Pacifique.

Le périmètre de cette mission de surveillance est très étendu, comment s'articulent vos différents travaux ?

La surveillance s'opère sur pièces à l'aide de reporting de la part des opérateurs ou de questionnaires et sur place, à l'occasion de missions de surveillance. Les informations collectées sont analysées et sont suivies en tant que de besoin de recommandations à destination des établissements.

Il convient de souligner que cette mission de surveillance ne s'exerce pas exclusivement depuis le siège mais qu'elle s'appuie fortement sur les agences locales qui disposent d'une excellente connaissance des acteurs et des produits dans des contextes locaux spécifiques à chaque collectivité. La surveillance s'inscrit dans un cercle de collecte d'information, d'analyse, de recommandation et de mise en œuvre.

Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site internet, qui présentent les moyens de paiement scripturaux et les infrastructures de paiement utilisés dans le Pacifique, ainsi que des statistiques mises à jour annuellement. Des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement mais également concernant l'utilisation des autres moyens de paiement sont également publiés.

L'Institut s'attache à favoriser l'évolution des moyens de paiement scripturaux utilisés dans son périmètre d'intervention dans une perspective de sécurité et d'efficacité, quels sont selon vous les enjeux de cette modernisation ?

L'IEOM s'attache à promouvoir l'innovation et la modernisation des moyens de paiement afin de développer des offres plus simples, plus rapides et plus sécurisées. Les grandes transformations engagées s'articulent autour de trois enjeux globaux. Dans un environnement où la cybercriminalité devient de plus en plus prégnante, les évolutions technologiques doivent s'accompagner d'une sécurité renforcée et adaptée. La protection des données de paiement est un facteur qui ne doit pas être sous-estimé. Si les établissements savent faire preuve de réactivité face à des attaques de phishing, il convient également d'éduquer et de sensibiliser les clients face à ces attaques.

“La surveillance des moyens de paiement scripturaux et des systèmes d’échanges dans les COM du Pacifique”

Les innovations les plus importantes du monde des paiements sont principalement imputables à des acteurs extra-européens. La capacité des opérateurs locaux à proposer des produits innovants permettra de ne pas être dépendants des stratégies des acteurs internationaux. La mise en œuvre du paiement sans contact par carte bancaire illustre la capacité d’innovation des établissements locaux. Enfin, cette modernisation nécessite une cohérence des différents formats informatiques d’échange, des délais de traitement et un niveau d’interopérabilité entre les acteurs. À ces enjeux, s’ajoute la problématique de la modernisation des systèmes d’échanges interbancaires locaux. Une migration de ces systèmes vers la norme internationale ISO 20022 permettrait de proposer des services performants tel que le paiement instantané.

L’une des plus grandes innovations de la DSP2 est l’obligation pour les prestataires de services de paiement gestionnaires de comptes de s’ouvrir à de nouveaux types d’acteurs du monde bancaire, que constatez-vous dans les COM du Pacifique ?

La DSP2, pour Directive 2015/2366 sur les services de paiement, est venue consacrer ce que l’on appelle l’*Open Banking*, ce qui correspond à une ouverture du monopole bancaire à de nouveaux acteurs, communément appelés Fintech. Cette directive de droit européen a été rendue applicable aux collectivités du Pacifique et son dernier volet, les normes réglementaires techniques dont l’authentification forte, deviendront le principe général à partir du 31 décembre 2020. Avec l’objectif de stimuler l’innovation et la concurrence, la DSP2 a créé deux nouveaux services de paiement, le service d’initiation de paiement (PSIP) et le service d’information sur

comptes (PSIC), et deux statuts d’établissement de paiement associés.

Le service d’initiation de paiement consiste à initier un ordre de paiement à la demande d’un utilisateur à partir d’un compte de paiement détenu auprès d’un autre prestataire de service de paiement (PSP). Le service d’information sur les comptes consiste à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes de paiement détenus par l’utilisateur auprès d’un ou de plusieurs autres PSP. Ces nouveaux services peuvent être fournis par l’ensemble des PSP, mais également par de nouveaux acteurs dont l’activité sera dédiée à la fourniture de ces activités, agréés à cet effet, les prestataires de services d’initiation de paiement (PSIP) et les prestataires de services d’information sur les comptes (PSIC).

Les PSP des COM du Pacifique disposent donc d’un délai supplémentaire par rapport à la métropole pour ouvrir les accès aux informations sur comptes de paiement ou permettre l’initiation de paiement. Pour autant, les établissements doivent se préparer à cette ouverture.

Si l’objectif de stimuler la concurrence est une des origines de cette nouvelle réglementation, il convient de rappeler que dans les collectivités du Pacifique, qui ne font pas partie de l’Union européenne, un PSP doit disposer d’un agrément délivré par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cette spécificité limite de fait la concurrence en ne permettant pas à des acteurs installés dans d’autres pays de l’Union européenne d’exercer leurs activités dans les collectivités.

Quelle que soit la concurrence des Fintech, qui n’existe pas encore à ce jour dans les COM du Pacifique, la mise à disposition pour les clients de ces nouveaux services de paiement constitue une réelle opportunité pour les établissements locaux.

Les échanges interbancaires de moyens de paiement

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2019, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires sont stables en volume (55,7 millions d'opérations en 2019 contre 55,8 millions en 2018) et augmentent de 2,5 % en montant (32,6 milliards d'euros en 2019 contre 31,8 milliards d'euros en 2018). Cette moyenne cache une disparité des volumes selon la géographie : augmentation de 6 % en Nouvelle-Calédonie, alors que la Polynésie française enregistre un repli de 11 %. Néanmoins, en montant, les deux territoires progressent de 2,5 %. À Wallis-et-Futuna, l'essentiel des échanges est composé de chèques et de virements qui enregistrent une hausse en volume de 8,2 % mais une diminution en valeur de 0,8 %.

Pour la première fois depuis 2014, les paiements par carte ont cessé de progresser en valeur (-2,6 %). En revanche, ils continuent d'augmenter en volume (+1,8 %), même si cette progression est sensiblement plus faible que celle des années précédentes. Les paiements par carte restent le premier moyen de paiement utilisé dans les COM du Pacifique et représentent 53 % des transactions.

“ Les opérations échangées en interbancaire sont stables en volume et augmentent de 2,5 % en montant ”

En seconde position, le chèque continue sa décroissance (-9,7 % en volume et -8,9 % en montant) avec une part de marché qui s'établit à 18,3 % en nombre d'opérations.

Les virements et les prélèvements progressent de manière significative tant en volume (+4,3 % et +1,5 %, respectivement), qu'en valeurs échangées (+6,6 % et +7,4 % respectivement). Ils sont en 3^e et 4^e positions avec des parts de marché en progression par rapport à l'an passé (respectivement 15,3 % et 12,8 %).

Enfin, les présentations d'effets de commerce, quant à elles, représentent une part marginale des échanges (0,01 % en volume, 0,8 % en valeur), en diminution importante par rapport à l'année précédente en volume (-11,1 %), comme en valeur (-12,7 %).

En valeur, les virements représentent deux tiers des opérations échangées (67 %).

Nouvelle-Calédonie. Bac de la Ouaième. © Daniel Maviet



LA DSP2

Porte sur 3 sujets majeurs :

1. Communication sécurisée entre les banques et les *Third Party Providers* (aussi dénommés TPP, ils correspondent aux agrégateurs de comptes et initiateurs de paiements).

Les banques devront mettre à disposition des TPP des API¹ pour qu'ils accèdent aux données de paiement de leurs clients.

2. Authentification forte pour la consultation des comptes et opérations engageantes :

- L'authentification forte est la combinaison de deux éléments d'authentification indépendants l'un de l'autre parmi les trois catégories suivantes :
 - Possession : Ex. smartphone / carte SIM / Token...
 - Connaissance : Ex. mot de passe...
 - Inhérence (biométrie) : Ex. reconnaissance faciale / vocale / empreintes digitales...
- L'authentification forte sera dorénavant nécessaire pour accéder aux comptes de paiement et les partager avec des tiers ; ainsi que pour réaliser des opérations dites « engageantes » telles que les virements par exemple, hors exemptions.
- Le client devra renouveler tous les 3 mois son authentification forte pour accéder à ses comptes.

3. Le renforcement des droits des consommateurs : remboursement sans délai des opérations contestées, interdiction des surfacturations, abaissement de la franchise payée par le client en cas de paiement frauduleux...

¹ API : *Application Programming Interface* ou interface de programmation d'application

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement

La politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, publiée en décembre 2014¹, rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Les ensembles surveillés sont en effet essentiels à l'économie et contribuent à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site internet², afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission s'opère au travers de la présence des agences et de leur participation aux instances de place mais également par une mission de surveillance annuelle effectuée par le siège de l'IEOM, afin de rencontrer les établissements et les prestataires techniques locaux.

Dans le cadre de sa mission générale de surveillance de la sécurité des systèmes et moyens de paiement scripturaux, l'IEOM apporte également sa contribution à la modernisation et à la sécurité des moyens de paiement des infrastructures d'échanges des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Surveillance des moyens de paiement scripturaux

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi en collaboration avec la Banque de France.

¹ https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

² <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/article/cartographie>

“ De nouvelles exigences de sécurité suite à l’extension de la DSP2 aux communautés du Pacifique à compter du 31 décembre 2020 ”

Ont ainsi été mises en place, dans les 3 territoires du Pacifique, des procédures liées au RSC et une procédure d’autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L’Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l’application d’une année sur l’autre. En 2018, les établissements de crédit ont été soumis à la nouvelle version du RSC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2015, l’IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à des collectes annuelles d’informations statistiques sur l’utilisation des moyens de paiement scripturaux et les taux de fraude afférents. Ces données permettent à l’IEOM de bénéficier, dans sa fonction de surveillance, d’une vision détail-

lée de l’utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Sur la base des réponses collectées, l’IEOM établit un rapport sur la cartographie des moyens de paiement et le recensement de la fraude, disponible sur son site internet.

Face aux évolutions rapides des moyens de paiement et à la typologie de la fraude associée, le siège et les agences de l’IEOM suivent les problématiques locales de fraude et peuvent contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L’IEOM publie également des conseils de prudence à destination du grand public, calqués sur ceux délivrés par l’Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP).

Par ailleurs, l’extension de la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) aux communautés du Pacifique à compter du 31 décembre 2020 entraînera de nouvelles exigences de sécurité qui s’appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l’authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication. Compte tenu de l’ampleur des chantiers à engager, l’IEOM sera attentif aux conditions dans lesquelles les établissements entendent se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

LA NORME ISO 20022

La norme ISO 20022 est un standard édicté par l’Organisation internationale de normalisation ISO qui vise à uniformiser les transactions financières internationales afin de simplifier l’échange de données. Cette norme est basée sur le langage de syntaxe Extensible Markup Language (XML). Retenu en partie pour sa contribution à l’élaboration d’ISO 15022 et d’ISO 20022, SWIFT, dépositaire du registre central d’ISO 20022, est chargé d’en mettre à jour le contenu et de veiller à son intégrité.

La norme ISO 20022, « standard du futur » pour les messages financiers, est le standard international pour des institutions financières du monde entier. Il ne doit pas être confondu avec le standard Single Euro Payments Area (SEPA) qui traite des paiements de la zone européenne, tout comme le standard SEPA COM qui traite des paiements entre les COM du Pacifique et la France hexagonale. La norme SEPA est définie sur la base du standard ISO 20022.

La norme ISO 20022 permet d’intégrer de nombreuses informations dans les messages XML contrairement à l’ancienne norme MINOS française du CFONB encore utilisée pour les remises de virements et de prélèvements dans le Pacifique. En outre, elle apporterait des résultats positifs couvrant l’ensemble de la chaîne de valeur des paiements. Ces résultats comprennent notamment : une plus grande efficacité du traitement des paiements, une meilleure interopérabilité territoriale, voire internationale, et l’opportunité d’innover dans toute la chaîne de valeur des paiements.

Surveillance des systèmes de paiement

L'IEOM est destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des systèmes interbancaires SIENC et SIEPF, mais aussi de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des Comités pléniers traitant du bon fonctionnement des systèmes interbancaires d'échanges et proposant les évolutions des systèmes. Ces éléments contribuent à l'analyse par l'IEOM des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues et le suivi des incidents, ainsi que les résultats des audits internes.

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures et des mesures de contingence ainsi que des infrastructures techniques, et d'améliorer la formalisation de la documentation-cadre. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

L'IEOM apporte également son soutien à la modernisation des systèmes d'échanges. Il a ainsi participé à une étude d'opportunité quant à la migration des plateformes d'échange interbancaire locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement des virements et prélèvements en franc CFP. Cette étude visait à fournir aux établissements calédoniens et polynésiens, outre des éléments d'évaluation de la pertinence de cette migration, des conditions d'organisation et de planification.

Production d'informations sur la communauté bancaire

L'IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière.

L'IEOM est, dans sa zone d'intervention, le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –).

“
Le relai des autorités
nationales de supervision et
de réglementation bancaire
et financière”

Il met par ailleurs à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. L'IEOM suit l'évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'émission des informations règlementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- L'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM.
- Le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place.
- Le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

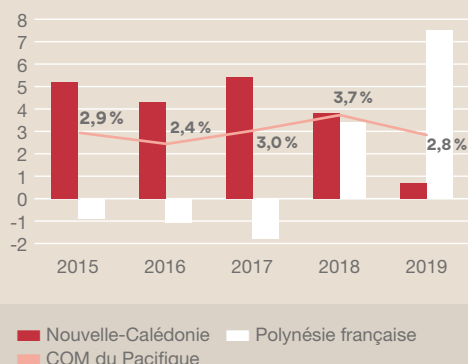
L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2019, l'encours des **crédits** consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 876 milliards XPF, en hausse de 2,8 % sur l'année. En volume, 73,0 % de ces crédits sont portés par des établissements bancaires locaux.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



Sources : SURFI, IEOM et Banque de France (Service central des risques).
Encours de crédits bruts de l'ensemble des établissements bancaires (ECZE et ECHZE).

“ Les crédits à l'habitat et immobiliers en 2019 : 44 % de l'encours sain (première composante des concours accordés aux agents économiques) +0,9 % en glissement annuel (contre +5,2 % en 2018) ”

Contrairement à ces dernières années, la croissance de l'encours de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique marque le pas, et ce, en raison d'un ralentissement de la progression des crédits à l'habitat et immobiliers. En effet, ces derniers constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques avec 44 % de l'encours sain en 2019. Ils augmentent de 0,9 % en glissement annuel à fin 2019 contre 5,2 % l'année précédente.

Les crédits d'investissement sont en hausse de 3,8 % en 2019, après avoir progressé de 1,0 % en 2018. Ils représentent 32 % de l'encours de crédits sains accordés aux agents économiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

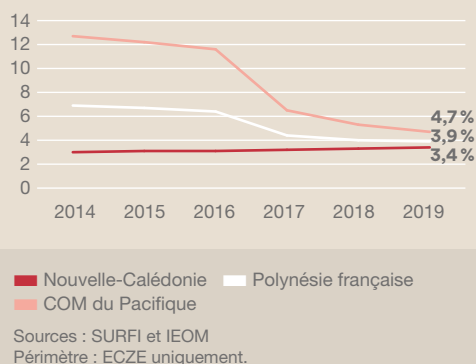
Les crédits d'exploitation poursuivent la hausse entamée en 2017 avec une progression de leur encours de 9,7 % sur un an, après avoir été décroissants pendant six années consécutives entre 2011 et 2016.

En Nouvelle-Calédonie, à fin décembre 2019, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint près de 1 230 milliards XPF et voit son rythme de progression se réduire nettement (+0,7 % contre +3,8 % en 2018). Cette faible évolution se manifeste pour la première fois après une tendance haussière observée depuis plusieurs années.

En Polynésie française, après une première progression en 2018 de l'encours des crédits depuis 2011, cette tendance s'est confirmée en 2019 avec une hausse des encours de 7,5 % en 2019 (-1,8 % en 2017 et -1,1 % en 2016). À fin décembre 2019, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint ainsi près de 642 milliards XPF. Cette hausse résulte principalement de la hausse des crédits aux entreprises (+25,1 %), portés par les crédits à l'équipement.

La **qualité des portefeuilles** de prêts des établissements bancaires locaux des COM du Pacifique, qui s'améliore depuis plusieurs années, voit cette amélioration se poursuivre en 2019 avec un taux de créances douteuses, également appelé « sinistralité », qui diminue de 0,1 point. Ainsi, il s'établit à 3,9 %.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)



Toutefois, cette évolution globale recouvre des réalités différenciées selon les géographies. Ainsi, alors que le portefeuille bancaire polynésien continue de s'assainir avec une diminution de 0,6 point sur l'année, la sinistralité du portefeuille bancaire néocalédonien, qui reste l'une des plus basses de l'Outre-mer, continue d'augmenter légèrement (+0,1 point) après avoir atteint son niveau le plus bas des dix derniers exercices, à 2,6 %, en 2010.

L'**épargne** collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 468 milliards XPF au 31 décembre 2019. L'encours des actifs financiers collectés par les établissements bancaires locaux des COM du Pacifique croît à un rythme soutenu de 5,8 %, après avoir enregistré une hausse de 1,9 % en 2018.

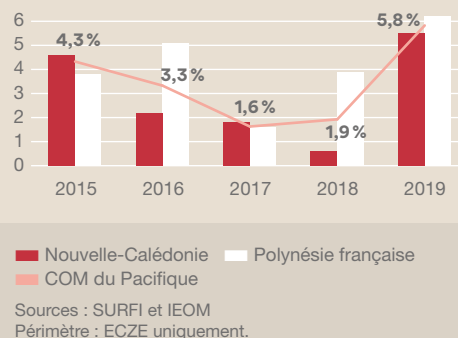
L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (43,2 %) et de placements indexés sur les taux du marché (21,6 %), constitués essentiellement de comptes à terme. Elle est complétée par des comptes d'épargne à régime spécial (17,4 %), ainsi que de l'épargne de long terme (17,7 %). Dans un environnement de taux bas, la hausse de l'encours de dépôts est alimentée principalement par la hausse des dépôts à vue.

À noter que les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte continue de marquer le pas en 2018 : l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local augmente de 5,5 % sur un an (après +0,6 % en 2018 et +1,8 % en 2017), pour s'établir à 851 milliards XPF à fin décembre 2019. Cette augmentation s'explique par la croissance de l'épargne gérée localement (+1,7 %) et celle des placements hors zone (+16,6 %).

En Polynésie française, la dynamique de croissance de l'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local se poursuit, en hausse de 6,2 % sur l'année après +3,9 % en 2018, pour atteindre près de 610 milliards XPF à fin décembre 2019.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



Le suivi des taux des crédits

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

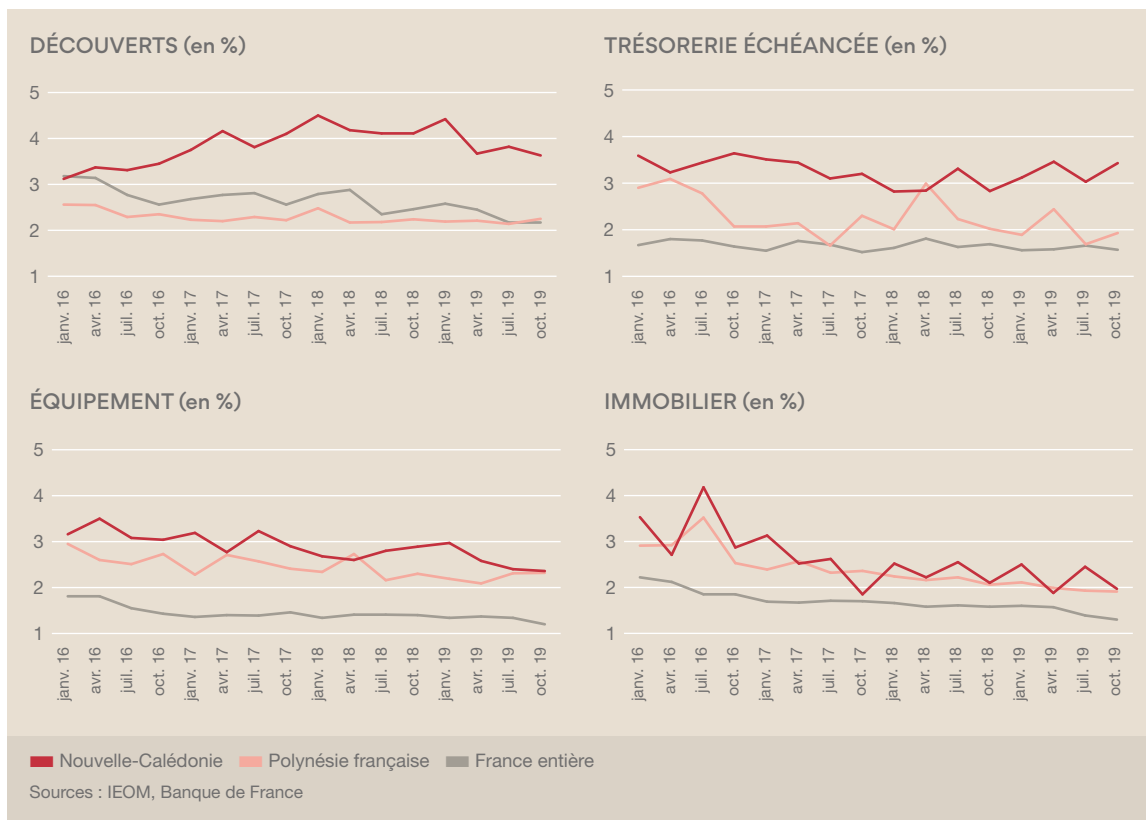
L'évolution des taux des crédits aux entreprises

L'enquête sur le coût des crédits aux entreprises révèle des situations contrastées.

En Polynésie française, le taux moyen des découverts est en légère hausse sur un an (+1 point de base), pour s'établir à 2,25 % au 4^e trimestre 2019, soit un niveau supérieur à celui de la France entière. Le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue de

15 points de base (pdb) sur l'année et s'établit à 1,91 %. Ils sont souscrits en totalité à taux fixe et leur durée moyenne est de 18 années. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée est également en recul sur un an (-9 pdb). La moitié de ceux-ci est accordée à un taux inférieur à 2,48 %, pour une durée moyenne de 10 ans. En revanche, les conditions débitrices demeurent inchangées pour les crédits à l'équipement, la moitié d'entre eux se négocient à un taux inférieur à 2,75 % à fin 2019.

En Nouvelle-Calédonie, la baisse des taux appliqués aux crédits à long terme se poursuit. Le taux moyen des crédits à l'équipement est en recul (-53 pdb), pour s'établir à 2,36 % à fin 2019. Parmi ces crédits, la moitié est accordée à un taux inférieur à 2,92 %. Par ailleurs, le coût moyen des découverts est également en baisse sur un an (-48 pdb), pour s'établir à 3,63 %. Le taux des crédits à l'immobilier recule de 13 pdb sur un an. La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit quasiment en totalité à taux fixe, s'élève à un peu plus de 16 ans. *A contrario*, le taux des crédits de trésorerie augmente de 60 pdb sur l'année. Ces crédits sont accordés pour une durée moyenne d'un peu plus de 3 ans et sont essentiellement à taux variable (61 % des cas). La moitié



de ces crédits de trésorerie est souscrite pour un taux inférieur à 4,00 %.

Globalement, les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les deux géographies demeurent supérieurs à ceux observés pour la France entière. Ils représentent la catégorie de crédit la plus importante en termes de montant dans les deux géographies.

L'évolution des taux des crédits aux particuliers

En Polynésie française, le cout du crédit aux particuliers s'affiche en retrait sur l'année. Le taux moyen du découvert s'établit à 9,26 % au 4^e trimestre 2019, celui des prêts personnels ressortant à 4,76 %. S'agissant des crédits à l'habitat, le taux moyen pondéré diminue de 20 pdb sur un an, pour s'établir à 2,07 % à fin 2019. Le taux moyen des découverts diminue de 17 pdb, celui des prêts personnels baisse de 7 pdb sur l'année.

“ Les taux des crédits aux particuliers en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière, même si l'écart a tendance à se réduire ”

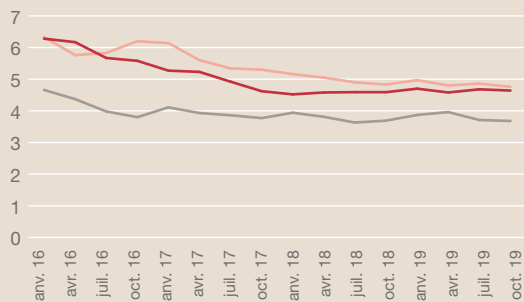


Polynésie française. L'aéroport de Ua Pou (Marquises), avec la particularité de sa piste qui n'est pas linéaire ni strictement plate.
© Sébastien Holozet

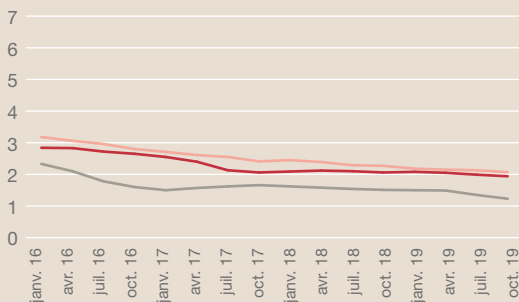
En Nouvelle-Calédonie, le cout du crédit aux particuliers poursuit sa baisse sur un an tant pour les découverts (-5 pdb sur un an) que les crédits à l'habitat (-13 pdb sur un an). Le taux du crédit à l'habitat atteint un nouveau point bas à 1,94 % à fin 2019. En revanche, le taux des prêts personnels et autres crédits à la consommation croît de 5 pdb pour atteindre 4,64 %.

Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont sensiblement égaux en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière. L'écart entre les taux pratiqués pour la France entière et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire.

PRÊTS PERSONNELS ET AUTRES CRÉDITS ÉCHÉANCÉS À LA CONSOMMATION

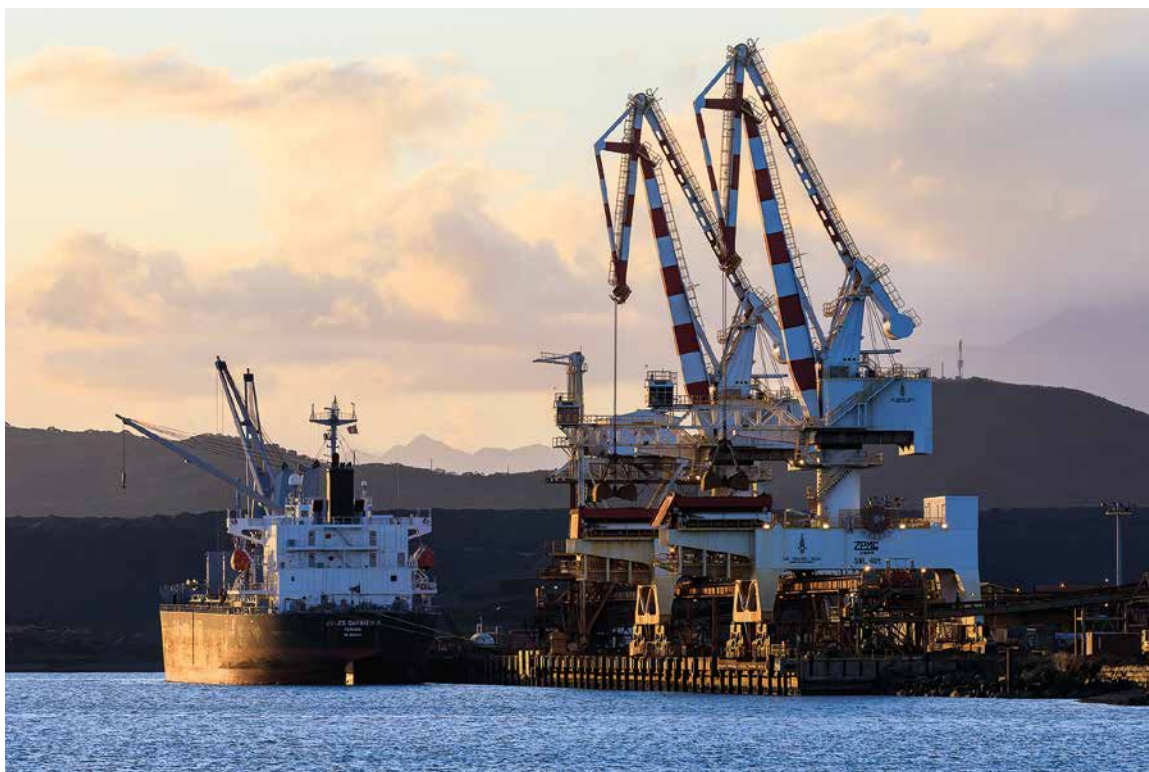


CRÉDITS À L'HABITAT



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française ■ France entière

Sources : IEOM, Banque de France



Nouvelle-Calédonie. Minéraliers. © Daniel Maviet

L'Observatoire des tarifs bancaires

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-1 du Code monétaire et financier. Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives aux offres groupées de services éventuellement commercialisées par chaque établisse-

ment. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de

“ 2 accords de modération des tarifs bancaires signés en 2019, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ”

données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et de l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprenait à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la Présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de 3 ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet

“ Un engagement de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019 ”

accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020, jusqu'au 31 mars 2021. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et l'Hexagone.

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique (voir tableau page 50). Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de 3 produits.

Ainsi, sous l'effet de l'accord de modération des tarifs bancaires signé en Nouvelle-Calédonie, les tarifs moyens de l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet et de la mise en place d'une autorisation de prélèvement sont en net recul au 31 décembre 2019 sur un an (respectivement -30,3 % et -30 %). En parallèle, le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique diminue de 6,2 % en moyenne en Polynésie française, alors que ceux relatifs à l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (-92,5 %²), à la mise en place d'une autorisation de prélèvement (-37,3 %) et aux virements occasionnels en agence (-3,8 %) baissent dans les îles de Wallis-et-Futuna. À l'inverse, les tarifs des cartes de paiement internationales (à débit différé et à débit immédiat) s'accroissent légèrement en moyenne en Nouvelle-Calédonie (+0,7 %). Ceux des frais de tenue de compte (+0,8 %) et des virements occasionnels en agence (+2,1 %) progressent en Polynésie française.

¹ Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer

² Cette forte baisse reflète l'introduction sur le territoire d'une nouvelle option, intervenue le 1^{er} juillet 2019.

**ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION MOYENNE DES SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS
DANS LES COM DU PACIFIQUE ENTRE LES 31 DÉCEMBRE 2018 ET 2019 (en F CFP)**

	Nouvelle-Calédonie			Polynésie française			Wallis-et-Futuna		
	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc. 18/ déc. 19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc. 18/ déc. 19	31/12/2018	31/12/2019	Variation déc. 18/ déc. 19
Tarifs de l'extrait standard									
Tenue de compte (par an)	2 092	2 092	0,0 %	4 056	4 088	0,8 %	7 000	7 000	0,0 %
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	185	129	-30,3 %	234	234	0,0 %	943	71	-92,5 %
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	NS	NS	165	165	0,0 %	SO	SO	NS
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	NS	NS	NS	SO	SO	NS
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 720	4 755	0,7 %	5 811	5 811	0,0 %	5 000	5 000	0,0 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 307	4 337	0,7 %	5 254	5 254	0,0 %	4 953	4 953	0,0 %
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 607	3 607	0,0 %	3 437	3 225	-6,2 %	3 458	3 458	0,0 %
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	69	69	0,0 %	117	117	0,0 %	0	0	NS
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	387	387	0,0 %	422	431	2,1 %	453	436	-3,8 %
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	NS	0	0	NS	0	0	NS
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	696	487	-30,0 %	0	0	NS	1 189	746	-37,3 %
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	NS	0	0	NS	0	0	NS
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 059	0,0 %	1 000	1 000	0,0 %	991	991	0,0 %
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 833	2 833	0,0 %	3 024	3 024	0,0 %	2 566	2 566	0,0 %
Tarifs règlementés									
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 599	3 586	0 %	3 578	3 578	0 %	3 579	3 579	0 %
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 797	5 776	0 %	5 964	5 964	0 %	5 967	5 967	0 %
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 014	2 007	0 %	2 386	2 386	0 %	2 251	2 251	0 %

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Moyenne COM			
31/12/2018	31/12/2019	Variation déc. 18/ déc. 19	
3 039	3 053	0,5 %	
214	177	-17,3 %	
NS	NS	NS	
SO	SO	NS	
5 224	5 242	0,3 %	
4 748	4 764	0,3 %	
3 528	3 430	-2,8 %	
90	90	0,0 %	
404	408	1,0 %	
0	0	NS	
381	266	-30,2 %	
0	0	NS	
1 031	1 031	0,0 %	
2 918	2 918	0,0 %	
3 589	3 582	0 %	
5 875	5 864	0 %	
2 187	2 183	0 %	

Moyenne Métropole au 5 janvier 2019
2 311*
6
180
55
5 178
4 994
3 779
110
476
0
21
0
919
2 907



Polynésie française. Tahiti Nui Helicopters, au dessus de l'île de Tahaa (Îles Sous-le-Vent).
© Grégoire Le Bacon/Tahiti Nui Helicopters

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création en 2012 d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le Secrétariat général de l'ACPR et l'Institut d'émission pour piloter la surveillance des organismes financiers installés dans le Pacifique, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque ou de l'assurance.

Relai des autorités françaises et européennes de supervision

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du Secrétaire général de l'ACPR et du Directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR développe, au sein de l'IEOM, un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du Secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En 2019,

deux réunions de place, l'une à Papeete l'autre à Nouméa, ont été organisées pour sensibiliser l'ensemble des professionnels du secteur financier aux évolutions législatives et réglementaires, issues de la transposition de la IV^e Directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, l'action du conseiller ACPR vise à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit ainsi que des entretiens approfondis auprès des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à un contrôle. En 2019, 1 visite sur place et 2 contrôles sur place ont été réalisés au sein d'établissements intervenant dans la zone Pacifique.

En matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finance participative. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

“ 1 visite et 2 contrôles sur place réalisés en 2019 pour le compte de l'ACPR au sein d'établissements intervenant dans la zone Pacifique ”

Services à l'économie

L'observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :

- **La cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises.
- **Les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- **L'accompagnement des entreprises** : le dispositif de la médiation du crédit s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes de financement.

L'ensemble des données recueillies par l'IEOM sur les entreprises est centralisé dans ANADEFI. Ces informations sont collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce et des instituts statistiques. ANADEFI a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM (www.ieom.fr – EDEN). En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues hexagonales. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l'IEOM.

“ La cotation est établie selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » ”

Wallis-et-Futuna. *Twin Otter* liaison Wallis Futuna offert par Jacques Chirac : *Ville de Paris*, actuellement en remise à niveau en métropole. © Stéphane Attali



La cotation des entreprises

La cotation des entreprises par l'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données ANADEFI. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont :

- De fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s'approprient à accorder un crédit.
- D'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit ».
- De faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

La cotation se présente sous la forme de 3 caractères :

- La **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise.
- La **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées.
- La **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

REFONTE

DE LA COTATION DES ENTREPRISES

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM courant 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- **abandon de la cote de refinancement**
- **modification de la numérotation de la cote de crédit selon l'échelle suivante :**

Cote de crédit : échelle actuelle

0 3 4+ 4 5+ 5 6 7 8 9 P

Cote de crédit : nouvelle échelle post-GIPOM

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 P

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement n'est plus communiquée aux dirigeants d'entreprise, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.



1. Une cote de refinancement

- R** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- S** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires (petites entreprises)
- P** Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- T** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires (entreprises de création récente)
- G** Admissibilité au dispositif de garantie sous conditions et dispense de constitution de réserves obligatoires
- H** Dispense de constitution de réserves obligatoires
- N** Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM

2. Une cote d'activité

- A** $CA \geq 120$ milliards de F CFP
- B** $24 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 120 \text{ milliards de F CFP}$
- C** $12 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 24 \text{ milliards de F CFP}$
- D** $6 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 12 \text{ milliards de F CFP}$
- E** $3,6 \text{ milliards de F CFP} \leq CA < 6 \text{ milliards de F CFP}$
- F** $1,2 \text{ milliard de F CFP} \leq CA < 3,6 \text{ milliards de F CFP}$
- G** $240 \text{ millions de F CFP} \leq CA < 1,2 \text{ milliard de F CFP}$
- H** $50 \text{ millions de F CFP} \leq CA < 240 \text{ millions de F CFP}$

- J** $CA < 50$ millions de F CFP
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois
- N** Niveau d'activité connu mais non significatif

3. Une cote de crédit

- 3** Forte à excellente
- 4+** Assez forte
- 4** Acceptable
- 5+** Assez faible
- 5** Faible
- 6** Très faible
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- 0** Aucune information défavorable sur l'entreprise

4. Le BRIDGJES

- B** Bilan
- R** Compte de résultat
- I** Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes
- D** Dirigeants
- G** Groupe
- J** Journaux d'annonces légales
- E** Environnement de l'entreprise
- S** Sanctions et événements marquants

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

Doivent être déclarés au SCR :

- Tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission.
- Les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- Les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- Les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP.
- Les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité.
- Sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct des principaux motifs qui en justifient l'attribution (le code BRIDGES). La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site internet de l'IEOM.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêté

de la dernière documentation comptable disponible. La cotation peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Plus de 35 000 entreprises recensées dans les bases de l'IEOM au 31 décembre 2019, dont plus de 3 500 cotées sur la base d'une documentation comptable récente.

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	37 834	29 424	581	67 839
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	22 317	13 107	52	35 476
- dont cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 171	1 519	2	3 692

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêté de la dernière documentation comptable disponible

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en milliards de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
Catégorie de risques	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Crédits à court terme	34,81	38,81	34,77	37,71	0,01	0,00	69,59	76,53
Crédits à terme	463,26	480,72	142,70	227,46	0,76	0,95	606,71	709,13
Créances douteuses	29,11	30,59	16,29	14,95	0,04	0,04	45,44	45,58
Crédit-bail	9,47	9,70	1,89	2,04	0,00	0,00	11,37	11,74
Total	536,65	559,82	195,65	282,16	0,81	0,99	733,11	842,97
Engagements de hors-bilan	129,75	103,86	103,06	130,36	0,33	0,32	233,14	234,55

Source : IEOM - Service central des risques

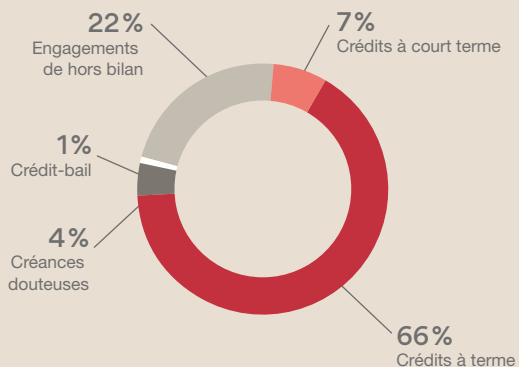
Les établissements de crédit situés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique déclarent mensuellement au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- Aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours.
- À l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

L'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2019 TOUTES COM CONFONDUES



Source : IEOM - Service central des risques

“ La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise ”

EDEN

SUCCÈS DU LANCEMENT D'EDEN EN 2019

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) s'est imposé comme l'outil de référence pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les assureurs crédit. Il met à disposition de ceux-ci des informations pour certaines exclusives, telles que : la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionnariat, la composition du groupe, le bilan et compte de résultat, etc.

Fort du succès de ce lancement, l'offre s'est enrichie avec la mise en place du module de

« formules à la demande » permettant aux abonnés de solliciter des extractions de la base de données entreprises en fonction de leurs besoins.

EDEN en quelques chiffres :

- 14 établissements abonnés
- 570 utilisateurs
- Plus de 20 000 modules consultés
- 35 000 entités consultables
- 25 000 dirigeants de société, y compris les entrepreneurs individuels
- 5 500 bilans analysés

Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de leurs lignes de crédit.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été renouvelé le 16 juillet 2018. Il étend son périmètre d'intervention aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

Dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 105 dossiers ont été reçus depuis la mise en œuvre du dispositif, et seulement 3 en 2019.

Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (47 %), du commerce (24 %) et du BTP (21 %). Ces dossiers ont concerné 1 007 emplois et 48 entreprises ont été confortées.

“ 1063 dossiers de surendettement reçus par le secrétariat de Nouméa depuis avril 2007 ”

Prévention et traitement des situations de surendettement

Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

En 2019, la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 91 dépôts de dossiers, soit 2 % de plus que l'exercice précédent. Le traitement des dossiers a conduit la Commission à orienter 56 dossiers vers une procédure de réaménagement des dettes et 16 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 1 063 dossiers.

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2019)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	66	39	105	-	57 047	-
Dossiers refusés	17	10	27	25,7	12 983	22,8
Dossiers acceptés*	49	29	78	74,3	44 064	77,2
Dossiers instruits et clos	49	27	76	-	38 848	-
Succès	27	19	46	60,5	24 099	62,0
Échecs	22	8	30	39,5	14 749	38,0
Dossiers en cours	0	0	0	-	297	-
Nombre d'entreprises confortées	49	27	76		38 848	
Emplois concernés	315	692	1 007		421 626	

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).



Nouvelle-Calédonie. A330 NEO F-ONEO. © Aircalin

En Polynésie française, le dispositif de surendettement enregistre un nouvel accroissement d'activité

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017, portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la Commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2019, 1 584 dossiers ont été déposés. Au cours de la seule année 2019, la Commission a reçu 419 dossiers (+37 % par rapport à 2018). Elle a décidé d'en orienter 180 en procédure de rétablissement personnel (PRP) et 62 vers une procédure de réaménagement des dettes.

“ 1584 dossiers déposés en Polynésie française depuis la mise en place du dispositif, dont 419 pour 2019 (+37 % par rapport à 2018) ”

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2019, 71 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 47 en Nouvelle-Calédonie, 2 en Polynésie française et 22 à Wallis-et-Futuna).



Polynésie française. *Tuk-tuk*, véhicule écologique qui s'accorde parfaitement à toutes les situations de la ville car il peut se faufiler partout. © Nathalie Dupont-Teaha

La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier inter-bancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 7 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017 (voir *infra*).

Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

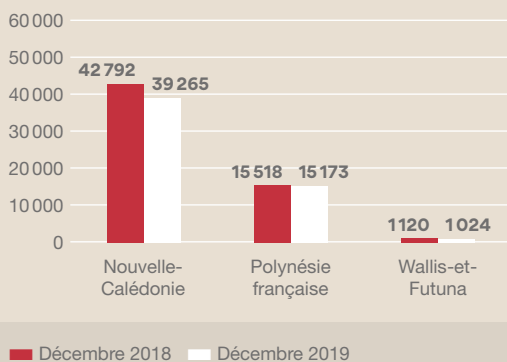
Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- Un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- Un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
 - Obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
 - Inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

Déclaration des incidents de paiement sur chèque et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2018	2019	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 898	5 596	-5,1 %
Polynésie française	2 468	2 326	-5,8 %
Wallis-et-Futuna	186	198	6,5 %
Total IEOM	8 552	8 120	-5,1 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2018	2019	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	943	1 008	6,9 %
Polynésie française	379	356	-6,1 %
Wallis-et-Futuna	15	12	-20,0 %
Total IEOM	1 337	1 376	2,9 %

Au 31 décembre 2019, le stock d'incidents de paiement sur chèque non régularisés qui s'élève à 55 462, est à nouveau globalement en baisse de 7 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Parallèlement, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2019 est en régression de 5,1 % par rapport à l'année précédente à l'exception de Wallis-et-Futuna. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire augmente parallèlement, de 2,9 % par rapport à 2018, avec des évolutions différentes selon les géographies.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus notamment dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

“ Incidents de paiement sur chèque non régularisés : -7 % par rapport à 2018 sur l'ensemble des COM du Pacifique ”

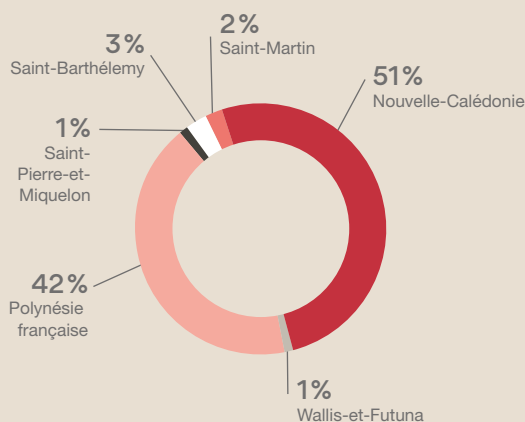
“ Garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques grâce au FICOM ”

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations, l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2019, le FICOM recensait 544 319 comptes.

FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31/12/2019



L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires règlementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

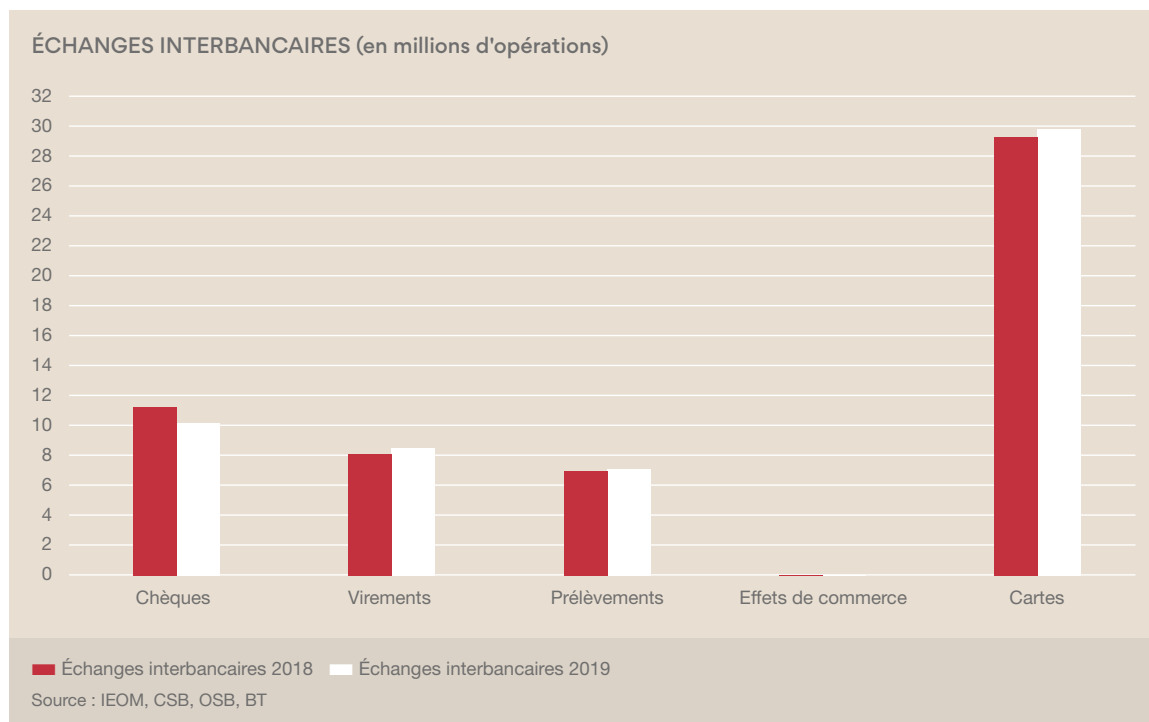
L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires règlementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique connaît un regain d'intérêt très net en 2019 : 3385 demandes effectuées contre 2579 en 2018 (+31,2 %).

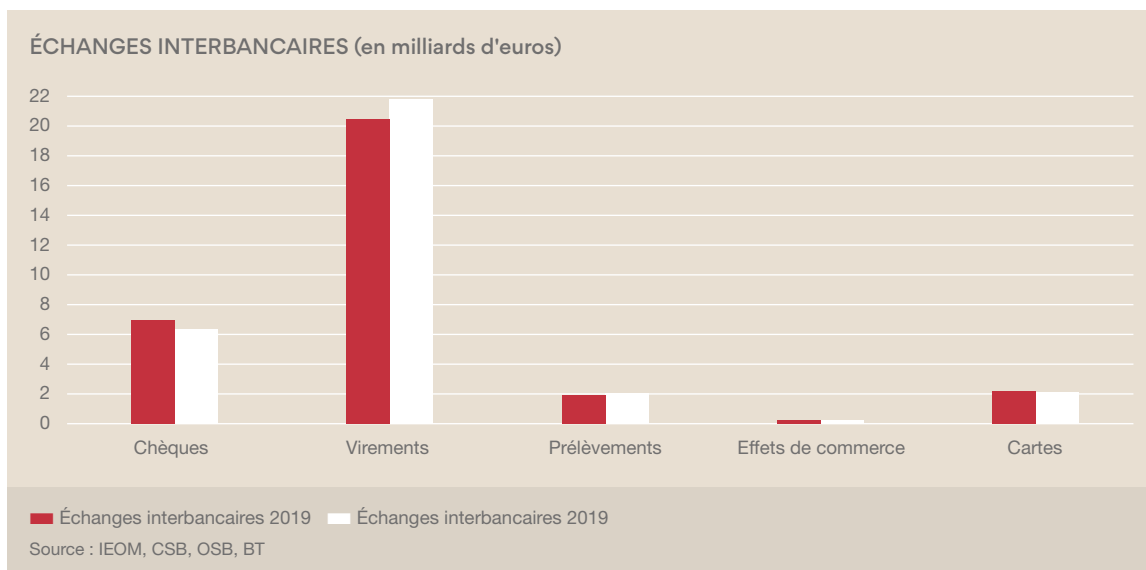
La gestion des comptes du trésor

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et à ce titre effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM est participant direct aux systèmes d'échanges interbancaires locaux.

“ Opérations traitées pour le compte du Trésor : +3,1 % par rapport à 2018 (valeur globale correspondante : +7,3 %) ”





En 2018, l'IEOM a ouvert au Trésor public la possibilité d'encaisser des paiements par carte bancaire. Cette offre n'est, à date, utilisée qu'en Polynésie française.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM Pacifique » retenue par le CFONB et le législateur français s'appuie sur le standard SEPA. L'IEOM propose pour le compte des Directions locales des Finances publiques (DLFiP) du Pacifique la gestion de virements SCT en euro (SEPA Credit Transfer).

En 2019, sur l'ensemble des territoires, l'IEOM a présenté aux échanges 2,5 millions d'opérations (principalement des virements) pour un montant total de 1 642,4 milliards de F CFP, soit 13,8 milliards d'euros. Au regard des données de 2018, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a augmenté de 3,1 % et la valeur globale correspondante a progressé de 7,3 %.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor

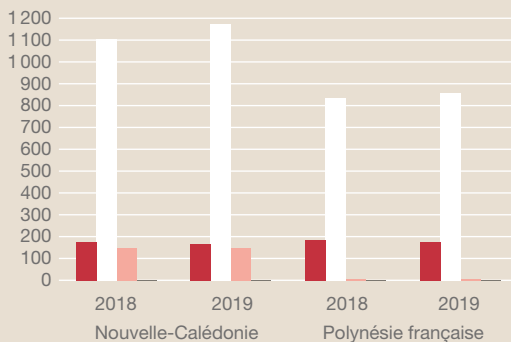
public a augmenté de 1 %. Au regard de l'exercice précédent on constate une hausse des volumes de virements (+3 %), de prélèvements (+20 %) et des effets de commerce (+4 %). Pour sa part, le volume des chèques continue de diminuer (-5 %).

Wallis-et-Futuna. Vue d'Alo depuis le Twin Otter Ville de Paris.
© Stéphane Attali



“ Plus de 2500 opérations « cartes bancaires » pour le compte du Trésor public polynésien (montant total : près d'1 million d'euros) ”

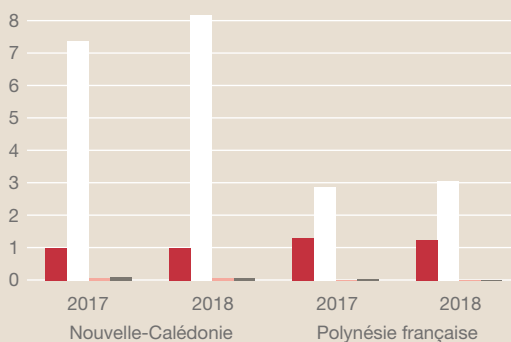
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



■ Chèques ■ Virements ■ Prélèvements
■ Effets de commerce

Source : IEOM

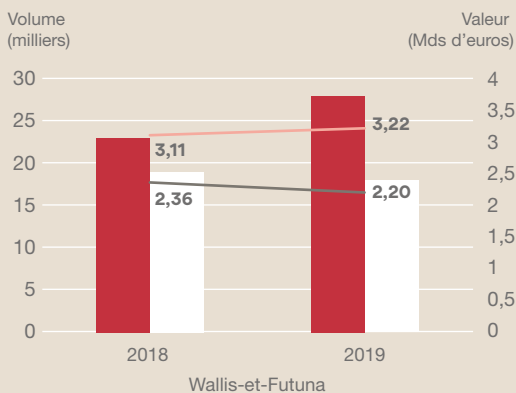
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliards d'euros)



■ Chèques ■ Virements ■ Prélèvements
■ Effets de commerce

Source : IEOM

OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC

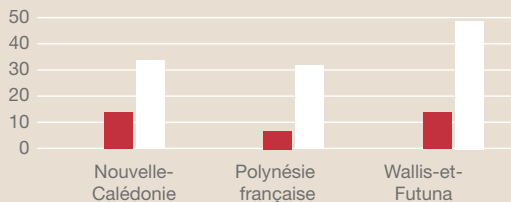


■ Chèques (volume) ■ Virements (volume)
■ Chèques (valeur) ■ Virements (valeur)

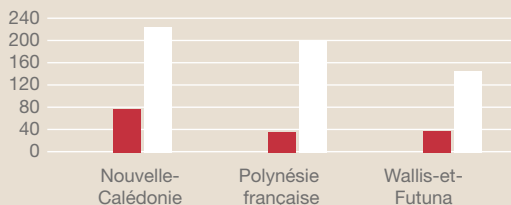
Source : IEOM

OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE

En milliers d'opérations



En millions d'euros



■ SCT 2018 ■ SCT 2019

Source : IEOM



Polynésie française. Le nouveau ferry *Aremiti 6* dans la baie Vaiare, Moorea (Îles du Vent). © Lei Tao

Le montant total des opérations a augmenté de 3 %, soutenu par la forte progression en valeur des prélèvements (+62 %). Cependant, la hausse la plus forte reste celle des virements (+6 %, soit +186 millions d'euros) puisqu'ils représentent 70 % des montants présentés pour le Trésor public par l'IEOM en 2019, contre 68 % en 2018. En montant, les chèques poursuivent leur diminution (-4 %) et les effets de commerce restent stables.

En Nouvelle-Calédonie, les virements poursuivent leur croissance (+6 %), tout comme les prélèvements (+2 %). En revanche, les chèques continuent à décroître (-5 %). On constate également une diminution sensible des effets de commerce (-16 %).

En montants, les évolutions restent identiques mais les proportions diffèrent : les chèques sont en diminution de 1 %, les effets de commerce de 16 %. Les prélèvements augmentent de 9 % (soit +6 millions d'euros), et les virements connaissent une forte progression (+11 %, soit +820 millions d'euros). La part des virements dans l'ensemble des moyens de paiement utilisés pour le compte du Trésor public reste largement prépondérante : 88 % (contre 86 % en 2018).

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor public recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM et l'Hexagone), ainsi que la remise de virements. En 2019,

un peu plus de 4 300 chèques et environ 920 virements ont été traités, pour des montants respectifs d'environ 123,9 et 527,4 millions de francs CFP (soit 1 million d'euros pour les chèques et 4,4 millions d'euros pour les virements).

Par ailleurs et pour la seconde année, l'IEOM a présenté plus de 2 500 opérations (cartes bancaires) pour le compte du Trésor public polynésien dont le montant total approche 1 million d'euros, contre près de mille opérations représentant 358,4 k€ en 2018. Pour autant, les données de l'exercice précédent sont à pondérer puisque ces activités (cartes) n'ont débuté qu'en août 2018.

Enfin, le déploiement du dispositif de réception des SCT à destination des COM du Pacifique s'est traduit en 2019 par 6 655 opérations de virements en euro reçues des systèmes d'échanges interbancaires hexagonaux pour un montant total de 33,1 millions d'euros (contre 2 842 opérations et 10,9 millions d'euros en 2018).

La présentation par l'IEOM des SCT émis par les Directions locales des Finances publiques (DLFip) des COM du Pacifique à destination des systèmes d'échanges interbancaires hexagonaux a représenté en 2019 plus de 115 000 opérations (pour mémoire 34 963 opérations sur les quatre derniers mois de 2018), pour un montant total de 576,3 millions d'euros (154,8 millions d'euros en 2018).



Polynésie française. Arrivée d'un paquebot de croisière au quai de Papeete, place Vaïete (Île du Vent). © Tahiti Tourisme

Spécificités ultramarines

Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'IEOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un Indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (ci-contre l'encadré « L'Indicateur du climat des affaires »).

Le diagnostic en 2019 : une amélioration partagée malgré des dynamiques toujours éloignées

Dans les COM du Pacifique, les évolutions conjoncturelles apparaissent toujours hétérogènes. Ainsi, le climat des affaires demeure fragile en Nouvelle-Calédonie. Après une année 2018 particulièrement dégradée, marquée par l'incertitude liée au contexte référendaire et à la mise en place d'une nouvelle taxe à la consommation, l'ICA enregistre une progression continue tout au long de l'année pour retrouver, fin 2019, un niveau proche de sa moyenne de longue période. En Polynésie française, le climat des affaires apparaît favorablement orienté pour le sixième exercice consécutif. Le marché du travail et l'investissement enregistrent notamment des évolutions favorables. Le tourisme, secteur central de l'économie polynésienne, affiche par ailleurs une activité record en 2019 grâce à la hausse marquée des croisiéristes. À Wallis-et-Futuna, l'économie retrouve une trajectoire favorable après une année 2018 en demi-teinte. La consommation des ménages, pilier de l'économie, progresse nettement tout comme l'investissement des entreprises.

“ Des études thématiques ou sectorielles ”

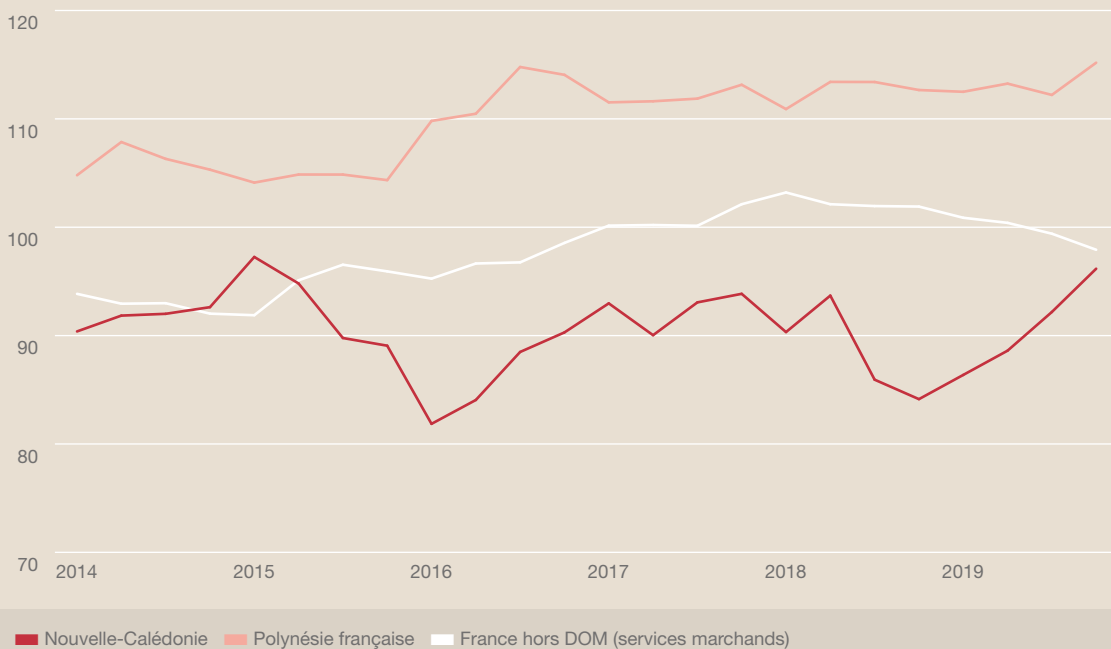
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et

des variations saisonnières. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEOM (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES COM (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEOM, Banque de France

*“ La nécessité d’adapter
les dispositifs de soutien à
l’innovation aux spécificités
du tissu économique
ultramarin ”*

L’IEOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s’agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l’ensemble des géographies ou d’analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En 2019, l’agence de la Nouvelle-Calédonie a publié trois études thématiques. La première présente la filière de la crevette bleue en Nouvelle-Calédonie¹, produit qui a réussi à se positionner aussi bien sur le marché local qu’à l’exportation sur le segment des produits de luxe. Cette stratégie de positionnement haut de gamme à l’export, notamment au Japon, a permis une augmentation régulière des prix, même si le marché local reste le premier débouché et le plus rémunérateur. Si la filière exige des investissements importants pour une rentabilité qui reste encore limitée, l’augmentation continue des prix et le soutien de la puissance publique permet aux fermes aquacoles d’afficher des résultats satisfaisants. Dans le secteur agricole, l’aquaculture de crevettes représente la 3^e production en valeur (après les fruits et légumes et pratiquement à égalité avec les filières bovines et avicoles) et la première en termes d’exportation.

La deuxième étude calédonienne se focalise sur l’argent liquide et les moyens de paiement² qui enregistrent d’importantes mutations ces dernières années. La part en valeur de l’argent liquide qui reste encore le moyen de paiement le plus utilisé en volume de transactions, est beaucoup plus faible et tend à se réduire. Avec une circulation fiduciaire par habitant de 116 182 XPF, la Nouvelle-Calédonie se caractérise par une présence de l’argent liquide relativement modérée (supérieure à la Polynésie française mais inférieure à la France hexagonale et aux DOM), en net ralentissement ces dernières années. La plupart des autres moyens de paiement, à l’exception du chèque, se développent sensiblement en Nouvelle-Calédonie, mais avec un certain retard par rapport aux grandes économies. Cela s’explique principalement par les spécificités du territoire relatives à sa population, son niveau de bancarisation et de gamme tarifaire, la diffusion d’internet et des technologies innovantes, ou encore de l’adaptation des offres bancaires et de la réglementation.

Enfin, l’agence de Nouvelle-Calédonie a publié une étude sur le système bancaire calédonien qui a connu des transformations importantes ces 20 dernières années au gré de la conjoncture et de la modernisation de l’économie, mais aussi des exigences des clients et de la réglementation. L’offre bancaire s’articule autour d’un secteur sain et dynamique, composé d’établissements locaux, pour la plupart historiques, et d’établissements « hors zone d’émission », qui interviennent essentiellement sur le financement des collectivités locales. Appuyé sur un modèle de banque de réseau de proximité, le nombre de DAB, de cartes ou encore de comptes a convergé vers les standards des économies développées. Après une période de forte progression du crédit qui a permis aux banques d’afficher des résultats et une rentabilité particulièrement solide, leurs conditions d’exercice se sont tendues : les taux se sont orientés à la baisse, la pression sur la marge d’intermédiation des banques s’est amplifiée et la réglementation les a poussées à revoir leur tarification à la baisse. Ce contexte moins favorable a entraîné une érosion progressive des résultats et de la rentabilité qui a contraint les banques à adapter leur modèle vers davantage de modernité et d’efficacité, notamment par la rationalisation des coûts et la recherche d’économies d’échelle.

Le siège des Instituts d’émission a quant à lui publié en 2019 une étude sur le microcrédit professionnel en Outre-mer³. Cette étude, qui fait suite à celle publiée en 2011 sur le même sujet, vise à fournir un éclairage sur le financement des microentreprises ultramarines. En développement rapide ces dernières années (le montant des microcrédits octroyés par l’Adie⁴ en Outre-mer a été multiplié par deux entre 2013 et 2017), le microcrédit professionnel apparaît comme un outil particulièrement adapté au tissu socioéconomique ultramarin avec une pluralité des acteurs importante. Malgré des disparités structurelles, plusieurs spécificités viennent caractériser le marché du microcrédit en outre-mer : montant moyen accordé supérieur à la moyenne nationale, bénéficiaires essentiellement composés d’une population âgée de 25 à 39 ans et porteurs de projets principalement composés de femmes, contrairement à ce qui est observé dans l’Hexagone.

Une étude sur le financement bancaire des entreprises dans les Outre-mer⁵ a parallèlement été réalisée. Celle-ci analyse les caractéristiques des crédits bancaires accordés aux sociétés ultramarines, que ces financements soient octroyés par des agents financiers (établissements de crédit et sociétés de financement) installés localement ou non. À fin 2018, l’encours de crédit sain des entreprises a atteint 25,7 milliards d’euros en Outre-mer, soit 42 % de l’encours sain total. Ces crédits financent principalement l’investissement, à hauteur de 47 % (crédits d’équipement ou crédit-bail), et l’immobilier pour 40,8 % de l’encours (prêts immobiliers).

Dans la continuité de la 6^e conférence Outre-mer organisée par l'AFD, le siège des Instituts a enfin publié une note thématique sur la place de la recherche et de l'innovation dans les Outre-mer⁶. Celle-ci souligne que la recherche et développement (R&D) est concentrée essentiellement dans le secteur public (90 % des effectifs et des dépenses intérieures sont issus de cette sphère) contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone (41 % des effectifs et 35 % des dépenses). La majorité des grands Instituts de la recherche publique française sont présents dans les Outre-mer (CIRAD, IRD, IFREMER, CNES, INRA...), auxquels il faut ajouter les six universités implantées localement. L'innovation apparaît par ailleurs comme un champ central des politiques publiques au niveau régional et européen. Toutefois, malgré une grande diversité de dispositifs de soutien à l'innovation, peu d'entreprises ultramarines en bénéficient et la R&D reste peu développée dans la sphère privée (134 entreprises dominiennes ont bénéficié du crédit impôt recherche en 2016). Dès lors, il apparaît essentiel que les dispositifs puissent être adaptés aux spécificités du tissu économique ultramarin.

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

En 2019, dans la continuité de la 6^e conférence Outre-mer organisée le 11 décembre 2019 par l'Agence française de développement et intitulée « Recherche et innovation : quels leviers pour le développement des Outre-mer ? », l'IEDOM et l'IEOM ont publié une étude thématique consacrée à la place de la recherche et de l'innovation au sein de ses territoires.

Polynésie française. Réception de nouveaux bus 100 % électriques.
© Présidence de la Polynésie française



“ Le 11 décembre 2019
a eu lieu la 6^e conférence
Outre-mer : « Recherche
et innovation : quels leviers
pour le développement des
Outre-mer ? » ”

Outre ces travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseil, l'IEOM est régulièrement sollicité pour son expertise à l'occasion notamment de travaux d'analyse d'envergure menés par les pouvoirs publics, à l'instar des Assises de l'Outre-mer dont les travaux se sont achevés fin 2018 ou de ceux relatifs à la lutte contre la vie chère en Outre-mer lancés fin 2019.

Les actions de place

Les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière⁷ de leur périmètre d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence. Elles se présentent sous différentes formes, dont voici quelques exemples.

- 1 <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/la-crevette-bleue-de-nouvelle-caledonie-un-produit-de-luxe-bientot-rentable>
- 2 <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-argent-liquide-et-les-moyens-de-paiement-une-mutation-en-cours-en-nouvelle-caledonie>
- 3 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-professionnel-en-outre-mer>
- 4 Association pour le droit à l'initiative économique.
- 5 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-financement-bancaire-des-entreprises-dans-l-outre-mer>
- 6 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/l-innovation-et-la-recherche-et-developpement-dans-les-outre-mer>
- 7 Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

“ Les comités consultatifs d'agence : un lieu d'échange entre l'IEOM et les acteurs économiques locaux ”

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échange permet à l'Institut d'émission de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. La conférence de presse annuelle constitue un rendez-vous important pour transmettre des

messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies qui représentent le périmètre d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l'été, au moment de la sortie de leur monographie, présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques de l'Institut. Enfin, lorsque l'actualité l'exige, les agents de l'IEOM peuvent être amenés à intervenir dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Autres réunions de place

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des réunions de banques, des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention.

“ La conférence de presse annuelle, un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés ”

Polynésie française. Deux ATR 42-600 d'Air Tahiti sur l'aérodrome de l'île de Maupiti (Îles Sous-le-Vent). © Sébastien Holozet



Élaboration de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

La balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. Elle permet notamment de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur et d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des Communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne. Aussi, dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer de collecter les données nécessaires à la confection des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'objectif était de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne mais, également, de pouvoir isoler les échanges du Pacifique via l'élaboration, en liaison avec la Banque de France, d'une balance des paiements.

En 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement de la balance des paiements. Aussi, en vertu

“ L'IEOM est chargé d'établir la balance des paiements des territoires de sa zone d'émission ”

“ Publiées fin 2019, les balances des paiements de l'année 2018 traduisent des situations contrastées ”

de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit, seul, la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements de crédit et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Les résultats de l'année 2018

Les balances des paiements de l'année 2018, publiées fin 2019, traduisent des situations contrastées, avec une stabilisation du déficit des transactions courantes en Nouvelle-Calédonie, tandis que l'excédent courant en Polynésie française se contracte pour la deuxième année de suite de 21,6 %.

En Nouvelle-Calédonie, en dépit d'un climat d'incertitude, l'économie fait preuve de résilience grâce à l'amélioration des cours du nickel et à la montée en puissance de la production, ainsi au travers de la réalisation d'investissements structurants. Le déficit des transactions courantes diminue légèrement à 39 milliards F CFP (-1,9 %), soit 4 % du PIB. Cette amélioration tient essentiellement à la réduction du déficit des échanges de biens (-9 milliards F CFP sur un an). Les exportations calédoniennes atteignent un niveau record (+18,6 % à 198 milliards F CFP), tirées par le secteur du nickel (meilleure orientation des cours et hausse des volumes exportés), tandis que les importations augmentent moins rapidement (+8,7 % à 276 milliards F CFP). En parallèle, le solde des services se dégrade (-9,2 % à -41 milliards F CFP) avec le creusement du déficit des services de transport (+22,2 %) : structurellement déficitaire, le fret international étant opéré par des armateurs étrangers, le solde des transports maritimes se contracte avec la hausse des échanges de biens. Le compte financier fait apparaître des entrées nettes de capitaux (24 milliards F CFP), en baisse progressive depuis 2012. Cette évolution s'explique principalement par le repli des investissements directs nets entrants en Nouvelle-Calédonie (-32,6 % à 35 milliards F CFP), ceux-ci venant essentiellement renflouer les pertes des opérateurs du secteur du nickel (-47 milliards F CFP en 2018). La hausse des achats immobiliers par des résidents à l'extérieur du territoire (+8,5 %), en parallèle de ventes qui décroissent (-26,4 %), engendre également des sorties de capitaux.

En Polynésie française, dans un contexte économique dynamique, l'excédent du compte de transactions courantes se contracte pour la deuxième année consécutive de 21,6 % à 28 milliards F CFP. La hausse du déficit commercial (+11 milliards F CFP) ne permet pas de compenser la progression sensible du solde des échanges de services (+6 milliards F CFP). La bonne tenue de la demande intérieure, mais également la remontée des cours pétroliers et le renforcement du dollar, tirent les importations de biens à la hausse (+6,1 % à 183 milliards F CFP). À l'inverse, les exportations de biens marquent le pas (-5,5 % à 16 milliards F CFP), avec le recul des exportations de biens d'équipement (effet de rattrapage suite à des reventes de biens en 2016 et en 2017) et des performances mitigées sur les produits locaux (+15 % sur le noni, +7,5 % sur la vanille mais -8,1 % d'exportations de perles brutes qui constituent 63 % des exportations locales, et -25,6 % sur l'huile de coprah). Structurellement excédentaire, le solde des échanges de services augmente de 8,8 % (72 milliards F CFP). L'accroissement du solde des services de voyage (+23,6 %, grâce à une hausse marquée des recettes touristiques de 20,0 %) et du solde des services des administrations publiques (dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'État) de 7,2 %, compense la baisse du solde des services de transport (-19,9 %). Le solde des transports aériens pâtit d'une concurrence accrue entre les compagnies aériennes, en particulier avec l'arrivée de deux nouveaux acteurs non-résidents courant 2018. De plus, le solde des transports maritimes se dégrade avec la hausse des importations de biens. Le compte financier présente des sorties nettes de 12 milliards F CFP qui proviennent principalement des investissements directs (-7 milliards F CFP), d'une part du fait de l'achat de biens immobiliers par des résidents auprès de non-résidents, d'autre part en lien avec des opérations de trésorerie de filiales polynésiennes vers leur maison-mère.

“
Les exportations
calédoniennes atteignent
un niveau record : +18,6 %
(198 milliards F CFP)”

Le partenariat CEROM

Le partenariat pour les Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)¹ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

En 2019, les travaux du partenariat dans les COM du Pacifique ont notamment porté sur la réalisation d'une note sur les participations publiques dans l'économie marchande en Nouvelle-Calédonie. Cette étude, qui devrait être publiée dans le courant de l'année 2020, est réalisée en collaboration avec l'université de Nouvelle-Calédonie. En Polynésie française, le partenariat se concentre sur la réalisation d'un bilan macroéconomique qui devrait également être publié au cours de l'année 2020.

La 6^e conférence Outre-mer s'est par ailleurs tenue le 11 décembre 2019 à Paris. Organisée par l'AFD, elle a mobilisé l'ensemble des partenaires CEROM sur le thème « Recherche et innovation : quels leviers pour le développement des Outre-mer ? ». Dans la continuité de cette conférence, les Instituts d'Émission ont publié une note sur la place de la recherche et de l'innovation dans les Outre-mer².

1 Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

2 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/l-innovation-et-la-recherche-et-developpement-dans-les-outre-mer>

3 Transport en commun innovant Neobus : la modernisation des infrastructures de transport en commun du Grand Noumea (Nouméa, Païta, Mont Dore, Dumbéa). Il s'agit d'un nouveau concept de véhicules sur roues, alliant la qualité des bus de la dernière génération à la fluidité des tramways. Le nouveau dispositif repose sur 3 piliers :
- Un parcours protégé de l'itinéraire pour garantir de bonnes conditions de circulation en bus à toute heure de la journée ;
- Un véhicule moderne qui offre un niveau optimal de confort aux voyageurs ;
- Une série de services renforcés en terme d'amplitude horaire, de fréquences de passages, d'informations aux voyageurs. Il contribue à donner une nouvelle image au transport collectif.



Nouvelle-Calédonie. Neobus[®]. © Daniel Maviet



TROIS QUESTIONS POSÉES À

GRÂCE CONSTANT, MARIE ROUGER, ANDRÉA TRAN VAN HONG,
ET BRUNO TERRIEN, ÉCONOMISTES

Vous établissez une balance des paiements annuelle pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, quels sont les objectifs visés par cette étude ?

Gràce : La balance des paiements est un document statistique retraçant l'ensemble des échanges entre les acteurs économiques d'un pays (en l'occurrence la Nouvelle-Calédonie ou la Polynésie française) et le reste du monde. Elle recense notamment tous les échanges de biens, importés ou exportés par un pays, mais aussi tous les échanges de services, de revenus et de capitaux.

Marie : Par exemple, les dépenses des touristes étrangers en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française sont comptabilisées comme des exportations de services vers le reste du monde. Lorsqu'un pays se caractérise plusieurs années de suite par des déficits de sa balance des biens et services (c'est-à-dire que ses importations sont supérieures à ses exportations), cela peut être le signe d'un manque de compétitivité vis-à-vis des autres pays.

Bruno : Outre la mesure de la compétitivité, la balance des paiements fournit également un indicateur de l'attractivité d'un pays au travers des investissements directs étrangers entrants ; ces derniers correspondent à l'ensemble des investissements effectués par des entreprises étrangères dans un pays pour y créer de nouvelles filiales ou pour y acquérir des entreprises déjà existantes. Plus les investissements directs entrants dans un pays sont importants, plus ils participent à la

croissance du territoire qui les accueille et plus ils sont le signe que les conditions de production dans le pays sont favorables puisque les entreprises étrangères souhaitent s'y implanter.

Comment s'organise le travail en équipe siège-agences et quels sont vos rôles respectifs pour l'élaboration de ces travaux ?

Andréa : Si la balance des paiements fournit des données particulièrement riches et utiles aux citoyens, aux décideurs politiques et aux chercheurs, c'est aussi un document relativement complexe à collecter et à compiler. Marie (en Polynésie française) et moi-même (en Nouvelle-Calédonie) sommes en première ligne pour assurer sur place la collecte des données auprès des établissements de crédit, mais aussi auprès de grandes entreprises non financières (« déclarants directs » et compagnies aériennes étrangères), des administrations publiques, des douanes ou des organismes statistiques locaux (enquête « voyages » en particulier).

Marie : Nous veillons non seulement à disposer de toutes les données nécessaires à l'établissement de la balance des paiements, mais aussi à garantir la meilleure qualité possible des données collectées : une grande partie de notre travail consiste donc à effectuer des contrôles détaillés des données collectées, qui incluent des échanges réguliers avec les déclarants.

“ *La balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française* ”

Grâce : Au siège de l'IEOM, Bruno et moi sommes en charge de la compilation des données brutes pour l'établissement de la balance des paiements à proprement dit et nous veillons à l'amélioration continue du processus d'élaboration. Nous apportons également une assistance technique et méthodologique à Andréa et Marie dès que nécessaire.

En termes de méthodologie, les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont actuellement publiées selon la norme de la 5^e édition du Manuel de balance des paiements du FMI : quel est l'apport de ce référentiel international ?

Bruno : Les balances des paiements étant établies par chaque pays, il est nécessaire que leurs méthodes d'élaboration soient homogénéisées au niveau international afin de les comparer. L'objectif est que, par exemple, le montant des exportations de la Nouvelle-Calédonie vers l'Australie soit le même dans les balances des paiements de ces deux pays.

Marie : Le Fonds monétaire international (FMI) a été chargé d'établir des règles communes à l'ensemble des pays du monde pour l'établissement de la balance des paiements. Ces règles sont rassemblées dans le Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure qui en est à sa 6^e édition.

Andréa : À l'heure actuelle, les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont toujours établies selon

la norme de la 5^e édition du Manuel du FMI. Notre objectif est de pouvoir présenter les prochaines balances des paiements (relatives à l'année 2019) selon la dernière norme définie dans la 6^e édition.

Grâce : Outre l'amélioration de l'articulation entre balance des paiements et comptabilité nationale, la 6^e édition propose une convention de signe pour les soldes du compte financier relatif aux échanges de capitaux permettant une lecture plus facile et une compréhension plus immédiate de la balance des paiements.



3. Annexes

P. 78

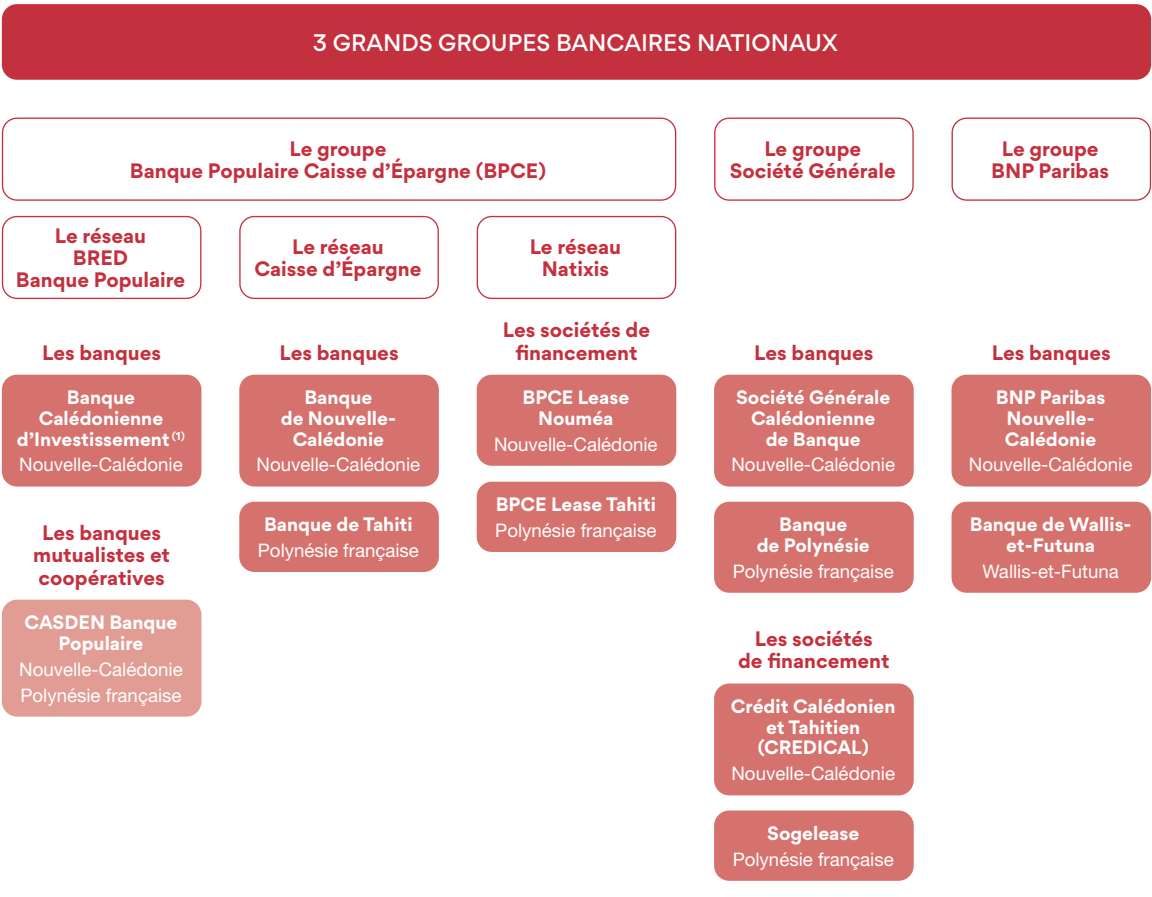
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
INTERVENANT DANS LES COM
DU PACIFIQUE

P. 80

PRINCIPALES
ÉVOLUTIONS JURIDIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES EN 2019
LIÉES À L'IEOM ET À SON ACTIVITÉ



Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique



AUTRES

Les banques

Banque Socredo ⁽²⁾
Polynésie française

**Bpi France
Financement**
Nouvelle-Calédonie

Les sociétés
de financement

SOCALFI
Nouvelle-Calédonie

OFINA
Polynésie française

Nouméa Crédit
Nouvelle-Calédonie

**Agence française
de développement**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements
à statut particulier

**Caisse des
Dépôts et des
Consignations**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

**Office des postes
et télécommuni-
cations**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française

Les institutions
financières
internationales

**Banque
européenne
d'investissement**
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Wallis-et-Futuna

Les établissements
de crédit spécialisés

**Caisse de Crédit
Agricole Mutuel
de la Nouvelle-
Calédonie**
Nouvelle-Calédonie

EN 2019

18 établissements ont leur siège social
dans les COM du Pacifique

dont :
8 banques
8 sociétés de financement
1 établissement de crédit spécialisé
1 établissement à statut particulier

**D'autres établissements
interviennent également
dans les COM du Pacifique,
sans être installés localement.**

Les principaux sont :
1 société de financement
1 institution financière internationale
1 banque mutualiste et coopérative
1 établissement à statut particulier

(1) La BRED Banque Populaire est actionnaire de référence de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française en est l'actionnaire majoritaire (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.



Polynésie française. Excursion en 4x4 dans la vallée de Papenoo, île de Tahiti (Îles du Vent). © Tahiti Tourisme

Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2019 liées à l'IEOM et à son activité

Avril

Décret n° 2019-320 du 12 avril 2019 établissant la limite extérieure de la mer territoriale au large des îles Wallis-et-Futuna

Le décret détermine les coordonnées géographiques précises des limites de la mer territoriale située à une distance de 12 milles marins mesurés à partir des lignes de base.

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019 instituant un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultramarines françaises présentent trois spécificités :

- Elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- Elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du Ministre chargé de l'Environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs.

“ *Un délégué interministériel anime et coordonne les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention en matière de risques naturels majeurs* ”

Mai

Loi n° 2019-486 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE

Elle comporte des dispositions très variées sur l'activité des entreprises et les opérations financières.

Son article 2018 rend applicables dans les collectivités d'outre-mer différentes dispositions du Code monétaire et financier relatives aux relations financières avec l'étranger, les titres de créances, les comptes et dépôts, les systèmes de paiement, le démarchage des services financiers, les opérations sur les marchés financiers, les missions de la Caisse des Dépôts.

L'article 218 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi, pour modifier le livre VII du code monétaire et financier, afin notamment :

1° D'assurer le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des dispositions de ce livre ;

2° D'abroger les dispositions devenues sans objet et de modifier celles qui sont devenues obsolètes ou inadap-
tées ;

3° De réaménager, de clarifier et d'actualiser les dispositions de ce livre relatives aux collectivités d'outre-mer régies par le principe de l'identité législative ;

4° D'adapter, de réaménager et de clarifier la présentation des dispositions du code monétaire et financier applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ainsi que de procéder, le cas échéant, à l'extension et à l'adaptation de nouvelles dispositions de ce code, entrant dans le champ de compétence de l'État dans ces territoires ;

5° De rendre applicables dans les pays et territoires d'outre-mer, dans le respect de la hiérarchie des normes, les règlements européens entrant dans le champ du code monétaire et financier.

Elle crée en outre un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est-à-dire les levées de fonds *via* un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite *blockchain*) et l'émission d'actifs numériques appelés jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou cryptomonnaies. Ce statut est d'emblée applicable dans les COM.

“
La reconnaissance par l'État de la contribution de la Polynésie française au développement de la capacité de dissuasion nucléaire
”

Juillet

Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française

Elle modifie plusieurs dispositions de la loi organique du 27 février 2004 :

- Elle confirme la reconnaissance, par l'État, de la contribution de la Polynésie française au développement de la capacité de dissuasion nucléaire et rappelle que ses conséquences sanitaires doivent être indemnisées et la reconversion de l'économie polynésienne accompagnée à la suite de la cessation des essais nucléaires ;
- Elle corrige les points du statut qui posaient des difficultés concrètes dans le fonctionnement des institutions locales (délégation de signature, types de conventions soumises à l'Assemblée, etc.) ;
- Elle clarifie également le partage des compétences entre l'État et le pays dans plusieurs domaines : il autorise ce dernier à créer des sociétés publiques locales, à participer à des syndicats mixtes ouverts et à constituer une autorité administrative indépendante de régulation, dans un champ relevant de ses compétences ;
- Elle élargit le périmètre des organisations internationales auxquelles la Polynésie française peut adhérer.

Polynésie française. Tahiti Nui Helicopters, au-dessus de la baie d'Opunohu, île de Moorea (îles du Vent). © Grégoire Le Bacon/Tahiti Nui Helicopters



Loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019 portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française

Elle modifie le code général des collectivités territoriales afin de faciliter le développement des communautés de communes sur le territoire de la Polynésie française.

En effet, si, dans le droit commun, les communautés de communes disposent d'un « bloc obligatoire » de compétences énumérées au I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qu'elles exercent de plein droit en lieu et place de leurs communes membres, la situation est différente en Polynésie où le II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004, dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent intervenir dans certaines des matières concernées (développement économique, aides et interventions économiques ; urbanisme et aménagement de l'espace) que « *dans les conditions définies par les actes prévus à l'article 140 dénommés "lois du pays" et la réglementation édictée par la Polynésie française* ».

Afin de lever le frein que ces dernières dispositions peuvent constituer pour le développement des communautés de communes, la loi prévoit expressément qu'en Polynésie française, lorsque les communes interviennent en matière de développement économique, aides et interventions économiques ou en matière d'urbanisme et aménagement de l'espace (c'est-à-dire lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par la loi du pays et la réglementation locale), la communauté de communes exerce alors de plein droit la ou les compétences concernées, en lieu et place des communes membres.

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019 relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

Ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019 portant extension en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna de diverses dispositions du Code monétaire et financier issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019

Ces dispositions concernent les règles applicables aux instruments financiers, les services de paiement, les systèmes de paiement et les conditions d'accès à la profession de prestataire de services d'investissement.

Loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française

La Polynésie française se caractérise en matière successorale par l'existence d'un état généralisé d'indivision transgénérationnelle rendant difficile toute utilisation ou disposition de la terre, ce qui peut constituer un frein aux investissements économiques et un obstacle à l'accès à l'habitat. La présente loi prévoit des règles dérogatoires du droit commun afin de faciliter les sorties d'indivision.

Wallis-et-Futuna. Course de va'a, Futuna, 2020. © Christian Neumüller



Aout

Ordonnance n° 2019-848 du 21 août 2019 portant extension du code de commerce aux îles Wallis-et-Futuna

La présente ordonnance étend dans les îles Wallis-et-Futuna des articles du code de commerce modifiés par la loi du 22 mai 2019 dite loi PACTE.

Octobre

Arrêté du 15 octobre 2019 portant extension de l'arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna

L'arrêté du 9 mars 2016 précise les informations que l'Observatoire de l'inclusion bancaire peut demander aux établissements de crédit sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

L'arrêté du 15 octobre 2019 a étendu l'arrêté du 9 mars 2016 dans les collectivités du Pacifique, ce qui rend les établissements de crédit dont le siège est situé dans cette zone redevables des informations demandées par l'OIB.

Décembre

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019 instituant un délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des Outre-mer

Sa mission est, d'une part, de promouvoir et de valoriser les Outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent sur le territoire hexagonal les Français d'outre-mer et de faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

“ Promouvoir et valoriser les Outre-mer français, prévenir les difficultés spécifiques des Français d'outre-mer sur le territoire métropolitain ”



Nouvelle-Calédonie. Le Port autonome de Nouvelle-Calédonie.
© Anthony Bouguier

Il remplace le délégué interministériel à l'Égalité des chances des Français d'outre-mer institué par le décret n° 2007-1062 du 5 juillet 2007.

Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 relatif aux missions et à la gouvernance de l'IEOM et modifiant le code monétaire et financier

Le décret élargit la capacité de refinancement de l'économie de l'Institut en supprimant la limitation actuelle de ses opérations de refinancement à des créances données en garantie dont la maturité n'excède pas 7 ans. Il élargit à l'Office des postes et télécommunications, et à tout organisme et personne que le Conseil de surveillance autorisera, l'ouverture de comptes auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer. Il modernise le fonctionnement du Conseil de surveillance de l'Institut dont les séances pourront avoir lieu, le cas échéant, par d'autres moyens de communication que la seule réunion présentielle actuellement prévue. Il donne la possibilité, en cas d'urgence, de procéder par consultation écrite. Pour le contrôle des opérations de l'Institut, il institutionnalise le Comité d'audit.

Arrêté du 27 décembre 2019 portant extension et adaptation de l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application de l'article R. 312-19 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna

L'article R. 312-19 du code monétaire et financier précise les modalités de plafonnement des frais et commissions de toute nature, facturées sur différentes catégories de comptes inactifs.

L'arrêté du 21 septembre 2015 fixe les différents plafonds. Il est rendu applicable dans les collectivités du Pacifique par l'arrêté du 27 décembre 2019.



4. Comptes annuels de l'IEOM

P. 86

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 95

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS BILAN

P. 97

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

P. 110

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



Polynésie française. Nouveau pont de la zone portuaire de Motu Uta. © Port autonome de Papeete

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une diminution de 11 732 K€ en 2019 (-2,1 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a augmenté (+121,2 %), s'établissant à 206 665 K€ fin 2019 contre 93 434 K€ fin 2018 (+113 231 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une augmentation de 262 839 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a légèrement augmenté de 31 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une augmentation des avoirs en euro de 137 907 K€, pour un total de 1 187 918 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2019.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Billets et pièces franc CFP en circulation	535 985	547 717	-11 732	-2,1 %
Avoirs en euro et franc CFP	-1 187 918	-1 050 011	-137 907	13,1 %
Refinancement des établissements de crédit	-206 665	-93 434	-113 231	121,2 %
Comptes des établissements de crédit	806 312	543 473	262 839	48,4 %
Autres emplois/ressources	52 286	52 255	31	0,1 %

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

1.1.1 Les billets et pièces franc CFP en circulation

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Passif				
Billets franc CFP en circulation	494 677	507 532	-12 855	-2,5 %
Pièces franc CFP en circulation	41 308	40 185	1 123	2,8 %
	535 985	547 717	-11 732	-2,1 %

La baisse nette de 11 732 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2019 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de l'Institut

dans les collectivités de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de la Polynésie française (Papeete) et des Iles de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

1.1.2 Les avoirs en euro et franc CFP

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Actif				
Caisse en franc CFP	29	1	28	2 800,0 %
Compte Banque de France et CCP	500	16	484	3 025,0 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	1 187 143	1 049 890	137 253	13,1 %
Autres disponibilités	245	104	141	135,6 %
Solde des avoirs	1 187 917	1 050 011	137 906	13,1 %

a) Caisses en franc CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en franc CFP détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de 29 K€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et de Paris au 31 décembre 2019.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2019 du compte courant de l'Institut ouvert dans l'hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante. Depuis le 25 juillet 2019, l'IEOM a décidé de porter ce solde de fin de journée de 15 K€ à 500 K€ pour répondre notamment aux tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2019.

c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2019 de 1 187 143 K€.

Le solde du poste reflète les disponibilités de l'IEOM issues principalement des comptes courants des établissements de crédit (+806 312 K€), des billets et pièces en circulation (+535 985 K€) déduction faite des financements apportés aux établissements de crédit (-206 665 K€).

L'augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 (+137 253 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹, l'encours du solde moyen du compte d'opération ayant diminué de 1,82 % en 2019.

d) Autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 245 K€ au 31 décembre 2019. La variation de 141 K€ entre les 2 exercices résulte essentiellement d'une augmentation des approvisionnements de notre compte ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

¹ L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 1 019 475 K€ en 2018 à 1 000 940 K€ en 2019.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018 En montant	En %
Actif				
Réesc compte	109 699	93 434	16 265	17,4 %
Nouvelle-Calédonie	84 945	87 062	-2 117	-2,4 %
Polynésie française	24 754	6 372	18 382	288,5 %
Ligne de refinancement à 6 mois	96 966	0	96 966	N/A
Nouvelle-Calédonie	60 932	0	60 932	N/A
Polynésie française	36 034	0	36 034	N/A
	206 665	93 434	113 231	121,2 %

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réesc compte des crédits, et des facilités permanentes. Suite à une demande de l'État intervenue fin 2019, l'IEOM fait évoluer son dispositif en faveur des banques du Pacifique en proposant la création de nouvelles lignes de refinancement à moyen terme. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées qui apparaissent au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **Le réesc compte**, correspond à des créances cédées par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, et présentées au refinancement par les établissements de crédit. Leur montant global s'élève à 109 699 K€ au 31 décembre 2019 contre 93 434 K€ au 31 décembre 2018 (+16 265 K€). L'évolution est contrastée entre les deux territoires avec une augmentation de 18 382 K€ en Polynésie française et une diminution de 2 117 K€ en Nouvelle-Calédonie.
Par ailleurs, les établissements de crédit apportent à l'IEOM des garanties complémentaires sur les montants réesc comptés, selon 3 options (cession de créances en garantie, contregarantie d'un établissement de premier rang ou blocage de compte courant).
- **La Facilité de Prêt Marginal (FPM)** créée depuis 2001, permet aux établissements au crédit de disposer d'une ligne de financement à hauteur du montant de créances cédées en garantie. Ces dernières servant à la fois à garantir les FPM comme la contregarantie du rées-

compte. Au 31 décembre 2019, aucun établissement de crédit ne mobilisait la FPM.

- **Les lignes de refinancement à 6 mois** sont un nouveau mode de financement mis en place par l'IEOM garanti sur un collatéral constitué de cessions de créances financières. Le dispositif est proposé aux établissements de crédit par appel d'offres, et les financements sont attribués aux établissements pour la durée prévue, en l'occurrence 6 mois pour ce premier appel d'offres souscrit à hauteur de 11,6 Milliards XPF. Ce nouveau dispositif de refinancement représentant 47 % du refinancement des banques à fin 2019.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis à réserves.

La variation entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 (+248 529 K€) résulte de la hausse des comptes courants des établissements de crédit en fin d'exercice. Cette hausse s'explique en partie par la mise à disposition de 97 M€ de refinancement au titre de la ligne de refinancement à 6 mois (LR6) le 30 décembre 2019.

Le montant des dépôts des établissements de crédit dans les livres de l'IEOM est rémunéré au taux de -0,20 % (inchangé en 2019), celui des dépôts liés aux réserves obligatoires étant exonéré.

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018 En montant	En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	771 148	515 806	255 342	49,5 %
Assujettis à réserves indisponibles (1)	20 850	27 646	-6 796	-24,6 %
Comptes de dépôts rémunérés	4	21	-17	-81,0 %
Autres comptes courants	14 310	0	14 310	N/A
Ressources nettes	806 312	543 473	262 839	48,4 %

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées au titre du réesc compte (cf.1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »).

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une légère hausse des ressources nettes de 31 K€, avec un résultat net de l'exercice en baisse de 2 725 K€.

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-25 690	-5 542	-20 148	363,6 %
Débiteurs divers	-11 267	-9 378	-1 889	20,1 %
Valeurs immobilisées	-11 894	-11 291	-603	5,3 %
Sous-total actif : emplois	-48 851	-26 211	-22 640	86,4 %
Passif				
Compte de recouvrement	30 905	10 244	20 661	201,7 %
Créditeurs divers	5 708	4 822	886	18,4 %
Provisions	5 338	3 035	2 303	75,9 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	0,0 %
Réserves	47 977	46 377	1 600	3,4 %
Report à nouveau	88	142	-54	-38,0 %
Résultat net de l'exercice	1 121	3 846	-2 725	-70,9 %
Sous-total passif : ressources	101 137	78 466	22 671	28,9 %
Ressources nettes	52 286	52 255	31	0,1 %

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2019 s'établit à 1 121 K€, en baisse de 2 725 K€ par rapport à 2018. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Revenu net des activités de l'IEOM	21 699	22 860	-1 161	-5,1 %
1-1 Produits nets d'intérêts	22 983	24 983	-2 000	-8,0 %
1-2 Net des autres produits et charges	-1 284	-2 123	839	-39,5 %
Charges d'exploitation	-20 565	-18 992	-1 573	8,3 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 265	-6 106	-159	2,6 %
2-2 Impôts et taxes	-33	-54	21	-38,9 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 824	-10 751	-73	0,7 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 140	-1 112	-28	2,5 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-2 303	-969	-1 334	137,7 %
Résultat ordinaire avant impôt	1 134	3 868	-2 734	-70,7 %
Résultat exceptionnel	-13	-22	9	-40,9 %
Impôt sur les sociétés	0	0	0	N/A
Résultat net de l'exercice	1 121	3 846	-2 725	-70,9 %

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance du 28 mai 2019 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- 2 300 K€ au compte de dividendes à verser au Trésor ;
- 1 600 K€ au compte de réserve pour risques généraux ;
- 54 K€ de minoration du report à nouveau qui ainsi s'établira à 88 K€.

Le versement du dividende a été effectué en date du 5 juin 2019.

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La baisse du revenu net des activités (-1 161 K€) qui passe de 22 860 K€ en 2018 à 21 699 K€ en 2019 résulte principalement de la diminution des produits nets d'intérêts (-2 000 K€) liée à la baisse du taux d'intérêt, au 1^{er} janvier 2019, du compte ouvert au SCBCM, et du résultat net des autres produits et charges (+839 K€).

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Produits d'intérêts	22 988	24 988	-2 000	-8,0 %
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	21 993	24 040	-2 047	-8,5 %
Dont intérêts sur réescompte, FPM et LR6	0	0	0	NS
Dont autres produits d'intérêts et commissions	995	948	47	5,0 %
Charges d'intérêts et commissions	-5	-5	0	NS
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-4	-4	0	NS
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-1	-1	0	NS
Produits nets d'intérêts	22 983	24 983	-2 000	-8,0 %

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

L'article R-712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoit que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et de celui chargé de l'Outre-mer. Le taux de rémunération a d'abord été fixé à 3,75 % en 2015 puis à 3,25 % au 1^{er} juillet 2016. Au 1^{er} janvier 2018, le taux était fixé à 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 millions d'euros. Depuis le 1^{er} janvier 2019 ce taux a été ramené à 2,75 %. Pour la partie du solde créditeur excédant les 800 millions d'euros, le taux est égal au taux EONIA -0,15 %, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève, sur l'exercice 2019, à 1 000 940 K€, contre 1 019 475 K€ sur la période précédente, soit une baisse de 1,82 %.

En 2019, comme le solde du compte d'opérations s'est inscrit plusieurs jours en dessous de 800 millions d'euros, la rémunération perçue est de 21 993 K€.

→ Les intérêts sur réescompte, FPM et LR6

Le taux du réescompte qui, en 2019 est le principal outil du refinancement de l'IEOM, étant à zéro, la rémunération perçue par l'IEOM est nulle.

Les autres instruments de politique monétaire (FPM et LR6) n'ont pas dégagé de produit significatif en 2019.

→ Autres produits d'intérêts et commissions

Ce compte représente les intérêts négatifs sur réserves excédentaires dont le taux est de -0,20 % en 2019 (taux de la facilité de dépôt).

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Produits divers d'exploitation	1 644	797	847	106,3 %
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-2 928	-2 920	-8	0,3 %
Net des autres produits et charges	-1 284	-2 123	839	-39,5 %

→ Les produits divers d'exploitation

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Refacturation des services rendus	1 571	796	775	97,4 %
Dont refacturations à l'État	240	240	0	0,0 %
Dont autres refacturations	1 331	556	775	139,4 %
Autres produits d'exploitation	123	86	37	43,0 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-50	-85	35	-41,2 %
Produits divers d'exploitation	1 644	797	847	106,3 %

Les produits divers d'exploitation détaillés ci-dessus, regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la poursuite du contrat de performance signé avec l'État le 5 décembre 2018, qui génère un produit de 240 K€ à l'identique de 2018.

Les autres refacturations de dépenses engagées par l'IEOM font l'objet pour l'essentiel :

- de remboursement par la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (450 K€) ;

- de remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées pour le compte de l'ACPR au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôles des pratiques commerciales (92 K€) ;
- de la refacturation à l'IEDOM des coûts liés à la mobilité d'un agent de Nouvelle-Calédonie affecté au siège de l'IEDOM (117 K€) ;
- de la refacturation à l'IEDOM des activités de support dans le cadre du démarrage du module de la gestion dématérialisée des commandes (159 K€) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy avec un rattrapage depuis 2012 (512 K€) dont 64 K€ au titre de l'exercice 2019.

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-2 745	-2 740	-5	0,2 %
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1 686	-1 568	-118	7,5 %
Coût de fabrication des pièces franc CFP neuves émises	-1 059	-1 172	113	-9,6 %
Autres charges d'exploitation bancaire	-183	-180	-3	1,7 %
Charges d'exploitation bancaire	-2 928	-2 920	-8	0,3 %

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) ainsi que des pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les autres charges d'exploitation bancaire restent stables et correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en euro.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 20 565 K€, en hausse de 1 573 K€ par rapport à 2018. Cette augmentation résulte de la mise en place d'une nouvelle provision

au titre du renouvellement de la gamme de pièces et de billets intégrée dans les autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables.

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-6 265	-6 106	-159	2,6 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM à fin 2019 s'élève à 69 agents contre 70 agents à fin 2018. La répartition en 2019 est de 63 CDI, 3 VSC et 3 CDD contre 67 CDI, 2 VSC et 1 CDD en 2018.

L'augmentation 2019 résulte pour l'essentiel des augmentations de salaires décidées dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, du nombre de départs à la retraite plus élevé que les années précédentes, d'un renfort des agences en CDD pour répondre aux nombreux projets IEOM ainsi que de l'effet sur 2019, d'une hausse ponctuelle des cotisations au régime de retraite supplémentaire conformément à l'accord collectif IEOM sur les retraites signé en septembre 2018.

b) Les impôts et taxes

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,0 %
Impôts locaux	-32	-53	21	-39,6 %
Impôts et taxes	-33	-54	21	-38,9 %

La baisse des impôts locaux résulte de la diminution de la patente de Nouméa dont le montant a été ramené à 14 K€ en 2019 contre 35 K€ pour 2018.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition	-1 480	-1 469	-11	0,7 %

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM par l'AFD (7 agents à fin 2019 contre 6 agents à fin 2018).

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 63 K€ par rapport à l'année 2018, liées pour l'essentiel à l'augmentation de la maintenance spécifique au métier fiduciaire.

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Locations	-127	-166	39	-23,5 %
Transports et déplacements	-632	-610	-22	3,6 %
Énergies	-206	-210	4	-1,9 %
Petit équipement	-95	-101	6	-5,9 %
Assurances	-33	-31	-2	6,5 %
Maintenances	-490	-378	-112	29,6 %
Entretiens & réparations	-90	-68	-22	32,4 %
Prestations de services	-7 339	-7 319	-20	0,3 %
Frais de Poste et télécommunications	-229	-229	0	0,0 %
Autres services extérieurs	-103	-168	65	-38,7 %
Total des charges d'exploitation générale	-9 344	-9 281	-63	0,7 %

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 5 415 K€ pour l'exercice 2019.

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-366	-355	-11	3,1 %
Prestations informatiques	-1 110	-603	-507	84,1 %
Honoraires	-94	-146	52	-35,6 %
Services généraux de l'IEDOM	-5 415	-6 034	619	-10,3 %
Dont exercice N	-5 716	-6 097	381	-6,2 %
Dont ajustement exercice N-1	301	62	239	385,5 %
Services généraux de l'AFD	0	-1	1	-100,0 %
Prestations de services diverses	-354	-180	-174	96,7 %
Prestations de services	-7 339	-7 319	-20	0,3 %

La variation des prestations de services (-20 K€) s'explique par :

- L'augmentation des prestations informatiques (507 K€) correspondant essentiellement au reclassement de charges informatiques (452 K€) initialement imputées au projet GIPOM;
- La baisse de la refacturation de l'IEDOM à l'IEDOM des prestations de services (-619 K€) est corrélée à la réduction des coûts de structure et de personnel de l'IEDOM et à un ajustement de l'exercice 2018 (-301 K€);
- L'augmentation des prestations de services divers correspond essentiellement à la refacturation d'un agent de l'IEDOM siège sur une année pleine affecté à l'agence de Polynésie française depuis mi-2018.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Nouvelle-Calédonie	-430	-496	66	-13,3 %
Polynésie française	-537	-422	-115	27,3 %
Wallis-et-Futuna	-116	-138	22	-15,9 %
Paris	-57	-56	-1	1,8 %
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 140	-1 112	-28	2,5 %

L'augmentation sur l'exercice 2019 pour l'agence de Papeete, résulte de la dotation aux amortissements, pour une année pleine, des travaux de réaménagement des

bureaux de l'agence mise en service le 11 septembre 2018.

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2019 (K€)	31/12/2018 (K€)	Variation 2019/2018	
			En montant	En %
Provisions pour risques et charges	375	-1 037	1 412	-136,2 %
Provisions réglementées	93	68	25	36,8 %
Provisions pour renouvellement gamme fiduciaire	-2 771	0	-2 771	NS
Autres dotations nettes aux provisions	-2 303	-969	-1 334	137,7 %

→ Les provisions pour risques et charges

En 2019, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 375 K€ (voir détail rubrique 3.3.2.- poste P6 – provisions).

→ Les provisions réglementées

Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et s'élèvent à 93 K€ en 2019¹.

→ Les provisions pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision, inscrite pour la première fois dans les comptes à fin 2019, représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation. Sa répartition se décompose de la manière suivante :

- 2571 K€ pour les coûts prévisionnels de renouvellement de la gamme de pièces, devant intervenir à partir de 2020 ;
- 200 K€ constitué selon le même principe pour le renouvellement de la gamme des billets. La dernière gamme datant de 2014, la dotation de l'exercice 2019 de 200 K€ correspond donc à 5/25^e du coût prévisionnel.

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

2. Bilan, compte de résultat et hors bilan

2.1 Le bilan au 31 décembre 2019

en milliers d'euros

Actif	31/12/2019	31/12/2018
A1 Caisses	29	1
A2 Comptes Banque de France	500	16
A3 Comptes d'opérations	1 187 143	1 049 890
A4 Autres disponibilités	245	104
A5 Créances sur les établissements de crédit	206 665	93 434
A6 Comptes de recouvrement	25 690	5 542
A7 Stocks de matériel d'émission de billets et pièces franc CFP	5 740	5 412
A8 Autres actifs	5 527	3 966
A9 Valeurs immobilisées nettes	11 894	11 291
Total actif	1 443 433	1 169 656

en milliers d'euros

Passif	31/12/2019	31/12/2018
P1 Billets CFP en circulation	494 677	507 532
P2 Pièces CFP en circulation	41 308	40 185
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	806 312	543 473
P4 Comptes de recouvrement	30 905	10 244
P5 Autres passifs	5 708	4 822
P6 Provisions	5 338	3 035
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserves statutaires	5 000	5 000
P9 Autres réserves	42 977	41 377
P10 Report à nouveau	88	142
P11 Résultat net de l'exercice	1 121	3 846
Total passif	1 443 433	1 169 656

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2019

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
R1 Résultat net des activités de l'IEOM	21 699	22 860
1-1 Produits nets d'intérêts	22 983	24 983
Intérêts et produits assimilés	22 983	24 983
1-2 Net des autres produits et charges	-1 284	-2 123
Produits divers d'exploitation	1 644	797
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2 928	-2 920
R2 Charges d'exploitation	-20 565	-18 992
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 265	-6 106
2-2 Impôts et taxes	-33	-54
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 824	-10 751
Personnel mis à disposition	-1 480	-1 469
Charges d'exploitation générale	-9 344	-9 281
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 140	-1 112
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-2 303	-969
Résultat ordinaire avant impôt	1 134	3 868
R3 Résultat exceptionnel	-13	-22
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	1 121	3 846

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2019 (opérations financières)

en milliers d'euros

Actif	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus		
Garanties reçues des établissements de crédit	0	10 000
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	0	10 000
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	242 863	2 323
	242 863	22 323
Passif	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Garanties en faveur des établissements de crédit	0	10 000
Garanties utilisées par les établissements de crédit	0	0
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèques	0	10 000
Garanties disponibles	0	0
Financement garanti par cession de créances	242 863	2 323
	242 863	22 323

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L712-4 à L712-7 et R712-2 à R712-20).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en franc CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L712-1 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L712-2 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 712-13 du CMF). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du conseil de surveillance, le commissaire du gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R712-16 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en franc CFP dans ces trois collectivités (article R712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D712-1 du Code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont imprimés par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 – 50 – 20 – 10 – 5 – 2 – 1 francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

L'IEOM met en œuvre cette politique en liaison avec la Banque de France. Il en définit les instruments nécessaires (article L. 712-4 du CMF).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

Conformément à l'article L712-4 précisé par l'article R712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ». En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

c) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

¹ L'article L712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

d) La surveillance des moyens de paiement et des d'échange

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM tient le FICOM, fichier des comptes d'outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes détenus par les personnes physiques et morales en particulier dans les COM du Pacifique.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 qui complète celle de 1967 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1^{er} semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention¹. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R-712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opération de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs² émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L712-4-1 du Code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice en Nouvelle-Calédonie des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L712-5 du Code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements³). À noter dans ce cadre, que le directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

En décembre 2019, l'IEOM a mis en place un nouvel outil de refinancement des établissements de crédit dans sa zone d'intervention dénommé LR6

Il s'agit d'un mécanisme de financement reposant sur les principes suivants :

- Les établissements de crédit apportent des créances en garanties, valorisées par l'IEOM ;
- L'IEOM émet un appel d'offres auquel peuvent souscrire les établissements de crédit ayant déposé des créances en garantie ;

- l'IEOM attribue les financements aux banques en fonction de leurs offres selon des critères prédéterminés ;
- Le remboursement s'effectue au terme de l'opération (6 mois en l'occurrence).

La première LR6 a porté un intérêt de 0,20 %. Ce mécanisme vise à améliorer la liquidité dans les collectivités du Pacifique, il impacte les éléments suivants des comptes de l'IEOM :

- A5 : Créances sur les établissements de crédit
- P3 : Comptes créditeurs des établissements de crédit
- R1 : 1.1 Revenu net des activités de l'IEOM - Produits nets d'intérêts

Les engagements de hors bilan seront impactés par les créances reçues en garantie des opérations de financement à l'actif. L'agrégat « réescompte garanti par cession de créances privées » devient « financement garanti par cession de créances », et inclut le réescompte, la FPM et la LR6.

Création d'une provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision, inscrite pour la première fois dans les comptes à fin 2019, représente l'estimation des coûts liés au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation.

Au titre de l'exercice 2019, il a été décidé de provisionner les coûts prévisionnels liés au renouvellement de la gamme de pièces, devant intervenir à partir de 2020, pour un montant de 2571 K€. Cette provision sera reprise au rythme des coûts engagés à partir de l'exercice 2020.

Les coûts du prochain renouvellement seront étalés sur 25 exercices. Une dotation aux provisions d'1/25^e de ces coûts sera constituée chaque année.

Concernant les billets, l'exercice 2019 comprend, selon le même principe, une provision de 200 K€ correspondant au prorata du coût prévisionnel de renouvellement des billets depuis la dernière gamme de 2014.

3.1.5 Événement postérieur à la clôture

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'institut a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'Institut n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019.

Cette situation a eu, au jour d'arrêt des comptes, un impact limité sur notre patrimoine, notre situation financière et notre résultat.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces franc CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets franc CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

¹ L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, au 1^{er} janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %). L'arrêté du 29 juin 2016 a fixé le taux à 3,50 % à compter du 1^{er} juillet 2016. Enfin l'arrêté du 22 décembre 2017 fixe le taux de rémunération à 3 % au 1^{er} janvier 2018 puis à compter du 1^{er} janvier 2019 à 2,75 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros.

² Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

³ Conformément à l'article L712-7 du Code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets euro destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit selon l'instrument de politique monétaire utilisé.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 4 à 15 ans
- les véhicules : 5 ans
- les logiciels : de 2 à 6 ans

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;

- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 2 à 10 ans
- les véhicules : 4 ans
- les logiciels : de 1 à 5 ans

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

→ Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts prévisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2019 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,2 % (identique à 2018)
- taux d'actualisation de 0,60 % (contre 1,75 % en 2018)
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu, à 60 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2016 par décision du Conseil de surveillance du 15 juin 2017.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissement.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

A1 – Caisses

	31/12/2019	31/12/2018
Caisse courante franc CFP – siège	28	0
Caisses courantes agences	1	1
	29	1

A2 – Banque centrale

	31/12/2019	31/12/2018
Compte Banque de France	499	15
	499	15

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2019	31/12/2018
SCBM – Comptes d'opérations	1 176 053	1 037 798
Intérêts à recevoir du SCBCM	11 090	12 092
	1 187 143	1 049 890

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2019	31/12/2018
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	245	103
	246	104

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2019	31/12/2018
Créances financières réescompte	109 699	93 434
Créances financières ligne de refinancement à 6 mois	96 966	0
	206 665	93 434

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2019	31/12/2018
Chèques	7 951	104
Transferts	0	0
Virements	14 620	3 176
Effets reçus du Trésor public	3 119	2 262
	25 690	5 542

A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en franc CFP

	31/12/2019	31/12/2018
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2 720	2 776
Stock de billets en franc CFP	1 210	1 467
Stock de pièces en franc CFP	1 510	1 309
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	3 020	2 636
Stock de billets en franc CFP	3 020	2 636
	5 740	5 412

A8 – Autres actifs

	31/12/2019	31/12/2018
Prêts au personnel	2 914	2 458
Produits à recevoir	249	239
Charges constatées d'avance	1 201	132
Autres débiteurs divers (1)	1 163	1 137
	5 527	3 966

(1) Au 31 décembre 2019, le principal débiteur est la Monnaie de Paris. L'IEOM a versé en 2015 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 061 K€, dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM. Le solde de cet à-valoir au 31 décembre 2019 est de 93 K€.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Immobilisations incorporelles	2 293	125	5	2 413
Amortissements	2 174	77	5	2 246
Net	119			167
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles (1)	1 096	1 047	2	2 141
Terrains et aménagement des terrains	1 741	23	11	1 753
Amortissements	302	58	9	351
Net	1 439			1 402
Constructions & aménagement des constructions	12 751	261	201	12 811
Amortissements	6 416	453	162	6 707
Net	6 335			6 104
Autres immobilisations corporelles	6 980	285	163	7 102
Amortissements	4 877	552	154	5 275
Net	2 103			1 827
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	199	248	195	252
Total des valeurs immobilisées nettes	11 291	849	246	11 894

(1) Le poste avances et acomptes sur immobilisations incorporelles correspond pour l'essentiel à des dépenses liées au projet GIPOM (réforme du système de politique monétaire).

3.3.2 Passif

P1 – Billets en circulation

	31/12/2018	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2019
Billets franc CFP en circulation	507 532	2 229 620	2 242 475	494 677
	507 532	2 229 620	2 242 475	494 677

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2018	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2019
Pièces franc CFP en circulation	40 185	2 610	1 487	41 308
	40 185	2 610	1 487	41 308

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2019	31/12/2018
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	791 998	543 452
Comptes de dépôts rémunérés	4	21
Autres comptes courants (2)	14 310	0
	806 312	543 473

(1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent :
- aux exigibilités (taux de 1 % pour les exigibilités à vue, pour les comptes sur livrets et pour les autres exigibilités inférieures à deux ans) ;
- aux emplois (taux de 0 %). Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance a acté l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de janvier 2018.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2019, selon décision du Trésor Public, la Direction des Impôts et des Contributions Publiques et la Conservation des Hypothèques de la Polynésie française, ne sont plus inclus dans le mécanisme d'ajustement décadaire qui consiste à mouvoir les masses débitrices et créditrices de chaque compte d'opérations ouvert en agence vers notre compte ouvert au SCBCM MINEFI.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2019	31/12/2018
Chèques à régler	7 877	62
Transferts à effectuer	5 257	6
Virements à effectuer	14 734	7 914
Effets à régler au Trésor public	3 037	2 262
	30 905	10 244

P5 – Autres passifs

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 615	3 309
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	3 020	2 660
Dettes relatives au personnel	787	728
Organismes sociaux (2)	294	608
État et autres collectivités	11	39
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	1	138
	5 708	4 822

(1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. À la clôture, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 29 630 000 coupures avec un coût de fabrication de 3 020 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Provisions réglementées	1 098	0	93	1 005
Amortissements dérogatoires	1 098	0	93	1 005
Traitement des immob. par composants (1)	1 098	0	93	1 005
Provisions pour risques et charges (2)	1 938	2 776	381	4 333
Provisions pour engagements sociaux	1 912	2	381	1 533
Indemnités de fin de carrière	1 883	2	379	1 506
Médailles du travail	29	0	2	27
Provisions pour litiges	26	3	0	29
Provisions pour renouvellement gamme fiduciaire	0	2 771	0	2 771
	3 036	2 776	474	5 338

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2019 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Sur l'exercice 2019, les provisions pour risques et charges incluent notamment :

- une reprise à hauteur 342 K€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018. Le solde de cette provision est de 629 K€. Cette reprise fait suite aux départs à la retraite de 4 agents ;
- une reprise nette pour engagement sociaux de 37 K€ ;
- une dotation de 3 K€ de la provision pour litige ;
- une dotation aux provisions au titre du renouvellement de la gamme de billets et de pièces pour 2 771 K€.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2018	31/12/2019
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2018	Dotations	Prélèvements	31/12/2019
Réserve statutaire	5 000			5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2018	Dotations	Prélèvements	31/12/2019
Réserve pour risques généraux (1)	22 000	1 600	0	23 600
Réserve pour investissements	14 548	0	0	14 548
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	41 377	1 600	0	42 977

(1) Par décision du Conseil de surveillance du 28 mai 2019, la réserve pour risques généraux a reçu une dotation de 1 600 K€.

P10 – Report à nouveau

	31/12/2018	Dotations	Prélèvements	31/12/2019
Affectation des résultats antérieurs	142		54	88
	142	0	54	88

Par décision du Conseil de surveillance du 28 mai 2019, le report à nouveau 2018 a été diminué de 54 K€ pour s'établir à 88 K€.

P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant affectation	1 121	3 846
	1 121	3 846

3.3.3 Résultat

Résultat synthétique	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net des activités de l'IEOM	21 699	22 860
Charges d'exploitation	-20 565	-18 992
Résultat ordinaire avant impôt	1 134	3 868
Résultat exceptionnel	-13	-22
Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	1 121	3 846

R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2019	31/12/2018
1-1 Produits nets d'intérêts	22 983	24 983
Produits d'intérêts	22 988	24 988
Intérêts sur le compte d'opérations au SCBCM (1)	21 993	24 040
Intérêts sur réescompte, FPM et LR6	0	0
Autres intérêts et commissions	995	948
Charges d'intérêts et commissions	-5	-5
1-2 Net des autres produits et charges	-1 284	-2 123
Produits divers d'exploitation	1 644	797
Refacturation des services rendus	1 571	796
État	240	240
Autres refacturations	1 331	556
Résultat net sur cession d'immobilisations	-50	-85
Autres produits exploitation	123	86
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2 928	-2 920
Charges sur prestations de services financiers	-83	-87
Quote-part sur opérations faites en commun	-29	-9
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 816	-2 824
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1 686	-1 568
Coût de fabrication des pièces CFP neuves émises	-1 059	-1 172
Divers	-71	-84
Revenu net des activités de l'IEOM	21 699	22 860

(1) Depuis 1^{er} janvier 2019, le taux de rémunération du compte d'opérations est fixé à 2,75 % pour la partie du solde créditeur plafonné à 800 millions d'euros. Il était de 3 % en 2018.

R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel et charges assimilées	-6 265	-6 106
Personnel non soumis à mobilité (1)	-6 265	-6 106
Rémunérations	-4 181	-3 904
Charges patronales	-1 861	-1 968
Autres charges de personnel	-223	-234
Impôts et taxes	-33	-54
Autres charges d'exploitation	-10 824	-10 751
Personnel mis à disposition (2)	-1 480	-1 469
Charges d'exploitation générale	-9 344	-9 281
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 140	-1 112
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances	-2 303	-969
Provisions pour risques et charges (3)	375	-1 037
Provisions réglementées	93	68
Provisions pour charges à répartir (4)	-2 771	0
Charges d'exploitation	-20 565	-18 992

(1) Au 31 décembre 2019, l'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est de 69 agents, contre 70 agents au 31 décembre 2018.

(2) Au 31 décembre 2019, l'effectif du personnel mis à disposition de l'IEOM est de 8 agents contre 7 agents au 31 décembre 2018.

(3) Dont 342 K€ de reprise de la provision 2018 de 971 K€ relative à l'accord collectif sur le financement du régime de retraite supplémentaire et l'attribution d'indemnités de départ à la retraite signé le 28 septembre 2018.

(4) À compter de l'exercice 2019, l'IEOM constitue une provision au titre du renouvellement des gammes de billets et pièces (2 771 K€).

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces franc CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2018	47 557 861	398 535
Augmentations	292 518 409	2 451 304
Versements aux guichets	267 598 409	2 242 475
Réceptions de billets	24 920 000	208 830
Diminutions	299 124 452	2 506 663
Prélèvements aux guichets	266 064 395	2 229 620
Destruction de billets	33 060 057	277 043
Réserve de billets au 31/12/2019	40 951 818	343 176

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2018	260 962	2 187
Augmentations	365 527	3 063
Versements aux guichets	177 543	1 488
Réceptions de pièces	187 984	1 575
Diminutions	311 463	2 610
Prélèvements aux guichets	311 463	2 610
Destruction de pièces	0	0
Réserve de pièces au 31/12/2019	315 026	2 640

→ La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Billets franc CFP non émis	343 176	398 535	-55 359
Pièces franc CFP non émises	2 640	2 187	453
	345 816	400 722	-54 906

	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Réserves de billets franc CFP	343 176	398 535	-55 359
Billets bons à émettre	290 584	346 654	-56 070
Billets à trier	51 213	48 939	2 274
Billets à détruire	1 352	2 901	-1 549
Billets PCL	27	41	-14
Réserves de pièces franc CFP	2 640	2 187	453
Pièces bonnes à émettre	2 323	1 910	413
Pièces à trier	0	0	0
Pièces à détruire	317	277	40
	345 816	400 722	-54 906

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie reçus			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	10 000
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)		10 000
Valeurs reçues en garanties	c)	242 863	2 323
		242 863	22 323

		31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Garanties en faveur des établissements de crédit	a)	0	10 000
Garanties utilisées par les établissements de crédit		0	0
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèque	b)	0	10 000
Garanties disponibles		0	0
Financement garanti par cession de créances	c)	242 863	2 323
		242 863	22 323

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison-mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.

- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte, LR6 ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2019 correspondent :

- aux créances admises au dispositif de garantie en Nouvelle-Calédonie (134 127 K€);
- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (108 736 K€).

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du Conseil de Surveillance de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Directeur Général le 28 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institut à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des engagements sociaux

L'Institut calcule ses engagements sociaux selon les modalités décrites dans la note 3.2.2 partie c de l'annexe des comptes annuels. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par un actuair.

Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des hypothèses retenues pour effectuer ces estimations et à vérifier leur correcte description dans la note de l'annexe.

Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

L'Institut a constitué une provision pour charges, dans les comptes de l'exercice 2019, destinée à étaler dans le temps les coûts estimés des renouvellements des gammes de billets et de pièces selon des modalités décrites dans les notes 3.1.4 et 3.2.2 partie c de l'annexe aux comptes annuels. S'agissant de dépenses prévisionnelles, nous avons apprécié les modalités de constitution de cette provision en vérifiant les hypothèses retenues sur la base des éléments disponibles lors de notre audit. En particulier, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil de surveillance

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance appelé à statuer sur les comptes.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Etablissement Public à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Etablissement Public ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Etablissement Public.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Etablissement public à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 27 mai 2020

Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil et Expertise



Stéphane CUZIN
Associé



Crédits photos : Photo de couverture : Polynésie française. L'*Aranui 5*, accosté au quai de Taiohae, île de Nuku-Hiva (Marquises) © Tahiti Tourisme
Photo du Directeur général (page 3) : © Philippe Jolivel

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Soraya Dahdouh

Éditeur : IEOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris | Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation : LUCIOLE - 75002 Paris

Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,
ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,
sur les presses de l'imprimerie Courand & Associés

Achevé d'imprimer en juin 2020

Dépôt légal : juin 2019 - ISSN 1635-2262

